

TABLE DE MATIERES

I. ENQUETE RELATIVE AUX DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE COMMISES CONTRE LES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS OU SUBIES PAR CEUX-CI ET A LEUR IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE	1
1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1.1. Rétroactes	1
1.2. Problématique	2
1.3. Finalité de l'enquête	2
1.4. Clôture anticipée de l'enquête	3
1.5. Méthodologie	3
2. CONSTATATIONS	4
2.1. Position du problème	4
2.1.1. Bases légales et réglementaires	4
2.1.2. Questions parlementaires	5
2.1.3. Vision des organisations syndicales représentatives de policiers recueillies lors de l'enquête	6
2.1.4. Formes de violence évoquées par les services de police et image du phénomène	6
2.2. Impact de la violence à l'encontre des membres des services de police et de l'institution policière	8
2.3. Aspects organisationnels de la violence exercée contre les policiers	9
2.3.1. Politique et stratégie policière	9
2.3.2. Personnel	10
2.3.3. Procédures et processus	12
2.3.4. Moyens	14
2.3.5. Initiatives dans le cadre de la police de proximité et collaboration avec d'autres parties prenantes	15
3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17
4. CONCLUSION GÉNÉRALE	17
5. ANNEXES	17
6. COMPTE RENDU DE L'ENQUÊTE ÉCRITE MENÉE AUPRÈS DE MEMBRES DES SERVICES DE POLICE	17
II. ENQUETE ECRITE RELATIVE AUX DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE COMMISES CONTRE LES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS OU SUBIES PAR CEUX-CI ET A LEUR IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE	1
1. INTRODUCTION	1
2. ENQUÊTE	1
2.1. Objectifs du questionnaire	1
2.2. Hypothèses de travail	2
2.3. Méthodologie	3
3. ANALYSE	4
3.1. Limites de l'analyse	4
3.1.1. Les non-réponses et l'échantillon réel	4
3.1.2. Taille de l'échantillon et marge d'erreur	4
3.2. Analyse du profil des répondants	5
3.3. Analyse du profil des victimes de violence	7

4.	NATURE, AMPLEUR ET ÉVOLUTION DES VIOLENCES SUBIES PAR LE PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS	8
4.1.	Nature des violences subies par le personnel des services de police bruxellois	8
4.2.	Ampleur des violences subies par le personnel des services de police bruxellois	9
4.3.	Évolution des violences subies par le personnel des services de police bruxellois	12
4.4.	Constatations transversales	15
5.	IMPACT DES VIOLENCES COMMISES CONTRE LE PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS SUR LE FONCTIONNEMENT POLICIER	16
5.1.	Évaluation de l'impact des violences commises contre le personnel des services de police bruxellois sur le fonctionnement policier	16
5.2.	Perception relative aux moyens mis à disposition du personnel, à la formation et à la hiérarchie	20
5.3.	Perception par rapport à la hiérarchie	22
5.4.	Perception par rapport à la formation (de base et spécifique en maîtrise de la violence) et perception par rapport aux moyens techniques (et à l'armement) mis à la disposition du personnel	23
5.5.	Autres : la gestion par le dispatching/CIC d'événements pouvant générer de la violence	23
6.	SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS	23
6.1.	Évolution du sentiment d'insécurité du personnel des services de police bruxellois	23
6.2.	Dernière victimation	25
6.2.1.	Formes de violence et lieu où les faits se sont déroulés	25
6.2.2.	Suite(s) donnée(s) lors de la dernière victimation et raison de ne pas donner suite	26
7.	SYNTHÈSE RELATIVE AU VOLET QUANTITATIF DE L'ENQUÊTE ÉCRITE	26
7.1.	Nature, ampleur et évolution des violences commises contre le personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise	27
7.2.	Impact sur le fonctionnement policier	27
7.3.	Perception par rapport au soutien hiérarchique, à la formation et aux moyens techniques	28
7.4.	Sentiment d'insécurité	28
8.	ANALYSE QUALITATIVE DES COMMENTAIRES ÉMIS PAR LES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE INTERROGÉS	29
8.1.	La justice	29
8.2.	Le manque de soutien de la part de la hiérarchie	30
8.3.	Le pilier formatif	30
8.4.	Une évolution de la société	31
8.5.	L'estompement de la norme	32
8.6.	L'impact des médias	32
8.7.	Un manque de moyens humains et techniques	33
8.8.	Les commentaires vis-à-vis du «Community policing»	33
8.9.	La spécificité des fonctionnalités et des services	34
9.	SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES DES RÉPONDANTS	34

I. ENQUETE RELATIVE AUX DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE COMMISES CONTRE LES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS OU SUBIES PAR CEUX-CI ET A LEUR IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE¹

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. Rétroactes

1. Lors de la réunion des Commissions parlementaires de suivi des Comités permanent P et R du 19 mars 2010, Monsieur le Président du Sénat a demandé au Comité permanent P d'ouvrir une enquête relative à l'usage des armes à feu par des criminels contre des membres des services de police. Cette demande faisait notamment suite à divers incidents violents survenus à BRUXELLES au cours desquels des criminels avaient fait usage d'armes à feu de guerre contre des policiers. Le Comité permanent P a profité de l'opportunité offerte par l'enquête précitée pour étendre les investigations à la problématique générale de la violence commise envers les membres des services de police et l'institution policière au sein de l'agglomération bruxelloise. En effet, ces dernières années, on a assisté, semble-t-il, à une recrudescence des cas de violence envers les policiers dont la presse et les représentations syndicales se sont fait l'écho.

2. Plus récemment, une organisation syndicale annonçait qu'elle allait proposer un plan aux ministres de l'Intérieur et de la Justice visant une approche structurelle et globale de la violence contre les policiers. Ce plan visait, selon le syndicat, à faire prendre leurs responsabilités à toutes les parties prenantes. Il s'inspirait du « Protocole visant la violence contre les fonctionnaires de police » mis en œuvre aux PAYS-BAS. Ce plan devait reposer sur trois piliers: accueil des victimes et de leurs proches, assistance juridique et administrative et poursuite au pénal et au civil des auteurs.

3. La note de politique générale du 30 décembre 2011² relative à la police fédérale et au fonctionnement intégré pour l'année budgétaire 2012 disposait : *«La lutte contre les violences commises à l'encontre des policiers, des membres des services de secours et des agents dépositaires de l'autorité ou de la force publique recueillera toute notre attention. On pense plus particulièrement à la réalisation d'un manuel au service des gestionnaires de police pour les aider à offrir l'assistance adéquate au collaborateur qui est victime de violence, et ce, aussi bien au moment des faits, qu'à moyen et long terme.»*.

4. Suite à des événements survenus au mois d'août 2012, au cours desquels de nouveaux faits de violence à l'encontre des policiers étaient perpétrés, un préavis de grève a été déposé par les organisations syndicales. Dans ce contexte, Madame la ministre de l'Intérieur a rencontré les organisations syndicales représentatives afin de discuter du renforcement de la lutte contre cette forme

¹ Dossier n° 148061/2010.

² Chambre des représentants de Belgique - Doc 53 1964/025.

de violence. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de constituer quatre groupes de travail comportant des représentants de la police intégrée, des représentants des organisations syndicales et des experts externes à la police :

- 1) groupe de travail relatif à la prévention, la sensibilisation et la formation sous la responsabilité de la CPPL (Commission permanente de la police locale) ;
- 2) groupe de travail relatif à l'analyse du phénomène de la violence sous la responsabilité de la police fédérale ;
- 3) groupe de travail relatif au suivi et à l'accompagnement de la victime sous la responsabilité du SAT Intérieur (Ministère de l'Intérieur - Secrétariat Administratif et Technique relatif à la police intégrée) ;
- 4) groupe de travail relatif au suivi et à la rapidité des procédures judiciaires sous la responsabilité du SAT Justice (Ministère de la Justice - Secrétariat Administratif et Technique relatif à la police intégrée).

5. Treize engagements concrets, fruit des premières réunions de ces groupes de travail, ont été proposés très rapidement par les ministres de l'Intérieur et de la Justice. Ces engagements sont destinés à faire l'objet d'un premier protocole d'accord entre les parties prenantes. Les groupes de travail poursuivent leurs activités et un plan d'action global destiné à lutter contre la violence envers les policiers devrait voir le jour d'ici fin 2012.

1.2. Problématique

6. Les faits de violence commis envers les membres des services de police ou l'institution policière peuvent provoquer un stress, une inquiétude et un émoi compréhensibles au niveau individuel. Ils sont également susceptibles d'induire des modifications plus générales au niveau du fonctionnement policier. On peut, notamment, penser à l'emploi de techniques d'intervention spécifiques ou à des procédures plus coercitives et susceptibles d'être mal perçues par le citoyen. Il peut également s'agir de la modification des comportements des policiers au niveau individuel lors de leurs contacts avec la population.

1.3. Finalité de l'enquête

7. L'examen du phénomène de la violence contre les policiers ou l'institution policière, même s'il n'est certainement pas dénué d'intérêt, n'entre pas en tant que tel dans les compétences du Comité permanent P. La recherche des causes du phénomène et, notamment, de ses caractéristiques sociologiques n'appartient pas non plus au domaine de l'enquête. La finalité poursuivie par l'enquête a donc été de tenter de cerner l'influence et l'impact des violences exercées contre les policiers tant au niveau individuel qu'organisationnel.

8. Les investigations ont porté sur les six zones de police locale, UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM, BRUNO (EVERE, SCHAEERBEEK, SAINT-JOSSE-TEN-NOODE), BRUXELLES-OUEST (BERCHEM-SAINTE-AGATHE, GANSHOREN, JETTE, KOEKELBERG, MOLENBEEK-SAINT-JEAN), MONTGOMERY (ETTERBEEK, WOLUWE-SAINT-LAMBERT,

WOLUWE-SAINT-PIERRE), MIDI (ANDERLECHT, SAINT-GILLES, FOREST) et BRUXELLES CAPITALE/IXELLES ainsi que sur les principaux services de police fédéraux actifs sur le même ressort territorial à savoir la DGA/DAC-SPC Section BRUXELLES (police du métro et police des chemins de fer), la DGA/DAH-WPR BRABANT (police de la route) et la PJF de BRUXELLES (police judiciaire fédérale).

1.4. Clôture anticipée de l'enquête

9. Compte tenu des développements rapides attendus dans le cadre de la problématique et de l'édification d'un plan d'action global fin 2012, le Comité permanent P a jugé inopportun de poursuivre l'enquête toujours en cours et d'effectuer les investigations complémentaires sur le terrain qui auraient été nécessaires pour finaliser celle-ci. L'institution a estimé qu'il était plus indiqué de clôturer l'enquête en l'état. Elle envisage de porter rapidement les résultats des investigations déjà menées à la connaissance des parties actives dans le cadre de la réflexion devant aboutir au plan d'action global. En effet, au cours de l'enquête, des données susceptibles d'apporter un éclairage non négligeable sur la réalité du phénomène au sein des services de police locaux et fédéraux de l'agglomération bruxelloise ont été acquises. Bien que l'objet de l'enquête soit bel et bien circonscrit aux services de police locaux et fédéraux de l'agglomération bruxelloise et qu'on ne puisse extrapoler purement et simplement les résultats à l'ensemble du territoire fédéral, on peut raisonnablement postuler que la problématique qui existe sur ce ressort territorial est un bon indicateur de ce qui existe dans les régions qui seraient touchées par le phénomène.

1.5. Méthodologie

10. La problématique de l'usage des armes à feu par des criminels contre des membres des services de police constitue un cas particulier extrême de la problématique générale. Le fil conducteur suivi au cours de l'enquête a donc été le phénomène de la violence en général contre les membres des services de police. Il n'était, en effet, pas indiqué de commencer les investigations dans le cadre d'un cas particulier pour ensuite aborder le problème plus globalement. Il était de plus quasi impossible de concrétiser et préciser l'impact de l'usage des armes à feu contre des policiers sur le fonctionnement de la police et de ses membres celui-ci étant noyé dans l'impact global de la violence exercée, en général, contre les policiers. Cela est d'autant plus vrai que les cas d'usage d'arme sont, heureusement, beaucoup plus rares.

11. Il convenait avant tout de définir la notion de violence contre les policiers étant donné qu'aucune définition n'est utilisée de manière uniforme au sein de la police intégrée. Celle-ci, ainsi que les notions utilisées dans le cadre de l'enquête, sont détaillées dans la partie II relative au compte rendu de l'enquête écrite menée auprès de membres des services de police. La définition assez large proposée par le Comité permanent P a reçu l'assentiment des services de police de l'agglomération bruxelloise consultés à ce propos. Il a également été procédé dans le même temps au recueil des premières données et informations directement disponibles au sein des services de police concernant certains aspects de l'enquête étant entendu que ces informations devaient être complétées et vérifiées lors d'investigations sur le terrain. Les desiderata des organisations syndicales représentatives du personnel ont également été recueillies (voir à ce sujet le paragraphe 2.1.3. et l'annexe 2).

12. Après avoir constaté les limites et le manque de données disponibles pour cerner la réalité du phénomène et son impact, il a été décidé de procéder à une enquête écrite³ auprès d'un échantillon représentatif de membres du personnel des services de police faisant l'objet de l'enquête. Même si l'enquête entend s'intéresser essentiellement à l'impact de la violence, son ampleur, en tant que telle, est un élément qui le module. Elle est également de nature à légitimer les recommandations qui pourraient être émises. C'est pourquoi une partie de l'enquête a été consacrée à tenter de l'évaluer compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir des données pertinentes. Ce volet fait l'objet de la partie II du compte rendu d'enquête.

13. Après analyse de l'ensemble des données initialement recueillies, une dernière phase consistant dans l'interview de responsables policiers et dans des investigations complémentaires sur le terrain devait être entreprise. Elle était destinée à affiner les premières informations et constatations effectuées.

2. CONSTATATIONS

2.1. Position du problème

2.1.1. Bases légales et réglementaires

14. Nous développerons ci-après sommairement le cadre réglementaire de la violence commise à l'encontre des fonctionnaires de police tout comme celui de la violence utilisée par les fonctionnaires de police.

15. En vertu des articles 269 à 282 du Code pénal, la violence à l'encontre des fonctionnaires de police dans l'exécution de leur fonction est punissable, en l'espèce les délits «*de rébellion*», «*d'outrage et de violence envers les dépositaires de la force publique*» et éventuellement «*les délits contre la sûreté intérieure de l'État*⁴». Les articles 447 et 448 C.P. sont également d'application et visent une forme particulière de calomnie et d'injure contre un dépositaire de l'autorité. En outre, un fonctionnaire de police peut être victime des mêmes délits que toute autre personne.

16. Le Collège des procureurs généraux près les Cours d'appel a émis des directives spécifiques aux services de police et au ministère public en ce qui concerne leur intervention dans le cadre des délits de violence à l'égard, notamment, de fonctionnaires de police, en l'espèce «*victimes protégées*», en fonction.⁵

³ Enquête relative aux différentes formes de violence commises contre les membres des services de police bruxellois ou subies par ceux-ci et à leur impact sur le fonctionnement de la police.

⁴ Art. 128, 129, 130, 134, 135, 136, 137 C.P.

⁵ Circulaire n°COL 3/2008 du Collège des procureurs généraux près les Cours d'appel, BRUXELLES, le 26 février 2008.

17. L'usage de la violence par la police est soumis à des conditions strictes par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales⁶, la Constitution, le Code pénal et la Loi sur la Fonction de police^{7 8}. S'il s'avère que la violence utilisée par la police ne répond pas aux critères de la loi, le fonctionnaire de police peut se rendre coupable des délits suivants : actes arbitraires⁹, abus d'autorité¹⁰, coups et blessures¹¹, torture et traitement inhumain¹², harcèlement¹³ et injures¹⁴.

18. Outre la poursuite au pénal, le fonctionnaire de police risque la poursuite disciplinaire, basée notamment sur le code de déontologie¹⁵.

19. Le Roi arrête les normes en matière d'équipement et l'armement des services de police¹⁶ et distingue plusieurs sortes d'armement : armement individuel, armement collectif et armement particulier ainsi que les moyens incapacitants¹⁷. Les fonctionnaires de police ne peuvent utiliser que ces armes. De plus, tous les fonctionnaires de police doivent suivre des entraînements périodiques afin de leur permettre d'utiliser de manière efficace les armes qui leur sont confiées. La formation et l'entraînement en matière de maîtrise de la violence ainsi que l'analyse des incidents en vue d'améliorer la formation, sont réglés par les circulaires ministérielles GPI 48 et 62.

2.1.2. *Questions parlementaires*

20. Chaque année, les parlementaires interrogent le ministre compétent. D'une part, pour avoir une idée de l'image globale du phénomène et, d'autre part, pour obtenir plus d'informations contextuelles sur les incidents et sur les éventuelles mesures politiques.

21. Plusieurs questions ont trait au nombre d'incidents de violence à l'égard de policiers ou d'autres dépositaires de l'autorité, ainsi qu'à l'incapacité de travail et à son coût. Malgré les chiffres fournis, il

⁶ Art. 2 et 3 CEDH.

⁷ Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, *MB* 22 décembre 1992.

⁸ Art. 1, 37, 37bis et 38 Loi sur la Fonction de police.

⁹ Art. 147, 151, 152, 155 C.P.

¹⁰ Art. 70, 257 C.P.

¹¹ Art. 392 et suiv. C.P.

¹² Art. 416bis C.P.

¹³ Art. 442bis C.P.

¹⁴ Art. 448 C.P.

¹⁵ Arrêté royal du 10 mai 2006 fixant le code de déontologie des services de police, *MB* 30 mai 2006.

¹⁶ Art. 141 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, *MB* 5 janvier 1999, 132.

¹⁷ Art. 1 2° de l'AR du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, *MB* 22 juin 2007, 34600.

est difficile de répondre de manière pertinente à ces questions étant donné qu'il y a toujours des doutes au sujet de la validité de ces chiffres.

22. La plupart des questions parlementaires portaient sur des incidents tels que l'intervention policière lors d'une manifestation, l'intervention policière dans le métro bruxellois, l'intervention policière dans certains quartiers, comme par exemple CUREGHEM à ANDERLECHT, et un avis de grève suite à des conditions de travail problématiques. Tant la violence de la part de la police que la violence à son égard ont fait l'objet de questions.

2.1.3. Vision des organisations syndicales représentatives de policiers recueillies lors de l'enquête

23. Les représentants syndicaux estiment que les autorités policières locales, tant judiciaires qu'administratives, jouiraient à peine de la confiance des fonctionnaires de police parce que leur communication sur cette problématique ne correspond pas à la manière dont les fonctionnaires de police vivent le thème de la sécurité.

24. Les représentants des organisations syndicales indiquent aussi que les fonctionnaires de police bruxellois, lorsqu'ils exécutent leurs tâches policières, sont quotidiennement, et à plusieurs reprises, victimes de violence verbale. L'impact psychique de ces agressions verbales répétitives serait nettement plus grand que celui des cas plutôt isolés de violence grave dont les fonctionnaires de police peuvent être victimes.

25. On dit en outre que certains fonctionnaires de police bruxellois ont assimilé une attitude de travail où ils recourent plus vite à la contrainte et interviennent de manière plus agressive. Ils estiment que seule une manière agressive d'intervention impose le respect à certains groupes-cibles.

26. Les représentants auraient aussi connaissance du fait que certains fonctionnaires de police bruxellois refusent de remplir activement leur fonction de police par crainte d'être poursuivis au niveau pénal et disciplinaire, d'une part, et d'être menacés et/ou victimes de violence physique de la part des citoyens, d'autre part.

27. Les chiffres relatifs aux accidents du travail et à l'absentéisme des fonctionnaires de police devraient permettre d'objectiver le fait que ceux-ci sont fréquemment victimes de violence. Toutefois, l'enregistrement des accidents du travail est incomplet étant donné que les lésions ne sont pas toutes déclarées.

28. La vision détaillée des syndicats représentatifs est jointe en annexe 2.

2.1.4. Formes de violence évoquées par les services de police et image du phénomène

29. Le phénomène pouvant être appréhendé selon divers points de vue, différentes sources ont été examinées dans le cadre de la présente enquête : données de DSW (direction du service interne de

prévention et de protection au travail¹⁸ de la police fédérale), dossiers repris dans la banque de données du Comité permanent P¹⁹, articles de presse, données disponibles transmises par les zones de police et les services de police fédéraux de l'agglomération bruxelloise et données de la BNG (Banque de données nationale générale). Au moment de la clôture de l'enquête, le Comité permanent P envisageait également d'entreprendre des démarches complémentaires afin de recueillir les informations disponibles auprès des services externes de prévention et de protection des zones de police locale ainsi qu'auprès du «stress team» de la police fédérale. Il s'agissait d'éventuelles informations disponibles relatives à la nature et à l'ampleur des violences exercées contre les membres de la police et aux tendances en la matière, aux conséquences tant physiques que psychologiques ou morales de celles-ci, à la charge psychosociale qui en découle ainsi qu'aux mesures préventives ou autres qui sont ou auraient déjà été préconisées par ces organismes.

30. Force a été de constater un manque d'uniformité et de systématisme au niveau du recueil des informations nécessaires au suivi du phénomène de la violence exercée à l'encontre des policiers. L'élaboration de l'image est tributaire de la définition même du phénomène qui n'est pas évidente pour tous au sein des services de police²⁰ ainsi que d'un encodage précis des faits dans les banques de données policières qui est loin d'être suffisant et systématique. Ainsi, il n'est pas possible d'effectuer directement des recherches concernant les violences envers les policiers en consultant la BNG. Des critères couramment utilisées comme le nombre de rébellions et d'outrages sont, par ailleurs, des indicateurs peu fiables en raison d'un très grand chiffre noir attendu ou, inversement, de la propension plus ou moins grande des policiers à établir des procès-verbaux pour ces infractions.

31. Les données qui à l'heure actuelle, font l'objet d'un suivi spécifique sont, en général, les accidents du travail. Les chiffres qui sont évoqués dans la presse voire au sein de la police intégrée sont très parcellaires et reposent essentiellement sur les chiffres de DSW. Les analyses produites et publiées ne tiennent donc généralement pas compte des cas de violence dans le cadre desquels aucun blessé n'est déploré. En certains endroits, cependant, un registre dans lequel les violences sont actées est tenu avec plus ou moins de systématisme. Certains soulignent également des carences dans le signalement des événements qui s'accompagnent d'actes de violence, avec ou sans usage de l'armement policier, de techniques ou de tactiques d'intervention. Ces signalements sont pourtant rendus obligatoires par la circulaire ministérielle GPI 62 (Circulaire ministérielle applicable à la police intégrée) relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux²¹.

32. Les informations de nature qualitative recueillies au travers de certains entretiens laisseraient entendre que les fonctionnaires de police sont confrontés tant à des violences physiques qui découlent

¹⁸ Section SAFETY – Section accidents de travail et incidents de sécurité.

¹⁹ Dossiers dans le cadre desquels des violences ont été occasionnées aux policiers.

²⁰ C'est pour cette raison que dans cette enquête une définition a été établie et que les différents concepts ont été précisés. Cela fait l'objet de l'annexe 3.

²¹ Cette circulaire dispose en ses articles 2 et 3 du chapitre relatif au signalement des incidents que tout événement qui s'accompagne d'actes de violence, avec ou sans usage de l'armement policier, de techniques ou de tactiques d'intervention, est soumis à une obligation de signalement. En outre, un signalement doit être adressé en temps réel à DAO (Direction des Opérations de police administrative, point de contact d'information général de la police fédérale) sur le plan opérationnel urgent en vue, par exemple, de mettre en œuvre des procédures policières ou l'appui spécialisé tel le «stress team» de la police fédérale.

souvent de rébellions qu'à des violences verbales (insultes essentiellement). La présence potentielle d'armes à feu dans les interventions, notamment lors d'attaques à main armée, est un élément qui peut également intervenir dans le sentiment d'insécurité ressenti par le policier. Des formes plus spécifiques de violence *sensu lato* ont également été relevées: pratiques de contre-observation à l'occasion d'une enquête et rassemblements de personnes constituant des entraves à l'exercice de la fonction policière. Certains relèvent également des difficultés particulières relatives à l'engagement des femmes sur le terrain. De la ségrégation importante serait parfois affichée par certaines couches de la population allant jusqu'à de la violence verbale voire physique vis-à-vis des policières: refus d'audition par des femmes, refus d'être gardé ou même d'être en présence d'une femme, négation de la fonction et donc de l'autorité des femmes. Les directives internes à la police en la matière sont jugées insuffisantes pour régler le problème.

33. Après examen des sources disponibles, il a donc fallu constater qu'il n'était pas possible d'obtenir une image acceptable du phénomène et de son impact sur la police. Le Comité permanent P a donc été amené à procéder à une enquête écrite auprès d'un échantillon représentatif de membres des services de police afin de mieux cerner leurs perceptions quant à la problématique et tenter d'évaluer l'ampleur du phénomène ainsi que son impact.

34. L'enquête écrite menée auprès des membres du personnel des services de police ainsi que la définition du phénomène et de ses concepts sont développés dans la partie II du rapport d'enquête. Les constatations effectuées dans ce cadre ne reflètent que les perceptions des membres du personnel des services de police. Il y a aussi lieu de souligner que les propositions qu'ils ont émises dans le cadre des commentaires libres n'ont pas été vérifiées sur le plan de leur légalité, légitimité et faisabilité au niveau du Comité permanent P. Elles n'engagent donc que leur auteur.

2.2. Impact de la violence à l'encontre des membres des services de police et de l'institution policière

35. Si les impacts organisationnels de la violence peuvent être assez visibles, il n'en est pas de même des modifications des comportements individuels qui peuvent être plus larvés et difficiles à cerner. Dans ce cadre, certains font, d'ailleurs, remarquer que tout policier qui intervient à l'encontre de l'auteur présumé d'un fait criminel est potentiellement exposé à la violence la plus grave à savoir l'usage d'une arme à feu. De ce fait, il est obligé d'agir avec la plus extrême prudence ce qui a évidemment un impact sur l'image de la police. Au niveau individuel, il est aussi signalé que des policiers peuvent avoir plus ou moins d'aversion au risque de sorte que certains évitent de se rendre d'initiative dans certains quartiers où ils pourraient être plus confrontés à de la violence.

36. Les investigations ont été arrêtées début octobre 2012. Le présent rapport ne rend donc compte que de constatations et informations fragmentaires n'ayant pas été recoupées, vérifiées et approfondies par une enquête de terrain. Elles ne découlent pas d'une analyse du Comité permanent P et sont à prendre avec les réserves qui s'imposent. L'enquête écrite auprès des membres des services de police aborde les perceptions du personnel quant à l'impact de la violence sur différents aspects du fonctionnement policier tant sur le plan individuel qu'organisationnel. Ces perceptions sont traitées en détail dans le cadre de la partie II du rapport. Elles ne seront pas évoquées dans les chapitres ci-dessous qui ne reprendront que les constatations relatives aux aspects organisationnels effectuées sur base des

premières informations fournies par les corps de police et certains responsables policiers. Il peut donc y avoir des divergences voire des contradictions entre ces constatations et les perceptions relatées dans le cadre de l'enquête écrite.

2.3. Aspects organisationnels de la violence exercée contre les policiers

2.3.1. Politique et stratégie policière

2.3.1.1. Politique et objectifs

37. Au niveau de la police fédérale, une attention est portée à la lutte contre les violences commises à l'encontre des policiers dans le cadre de la note de politique générale du 30 décembre 2011²² relative à la police fédérale et au fonctionnement intégré pour l'année budgétaire 2012 déjà évoquée ci-avant dans les rétroactes. Il y est, notamment, prévu la réalisation d'un manuel au service des gestionnaires de police pour les aider à offrir l'assistance adéquate au collaborateur qui est victime de violence, et ce, aussi bien au moment des faits, qu'à moyen et long terme.

38. Dans une zone de police de l'agglomération bruxelloise, les délits contre les autorités publiques (délits en matière de rébellion, outrage ou violences contre les fonctionnaires de police) sont abordés dans le cadre du PZS (plan zonal de sécurité) 2009-2012. Un travail sur la culture du personnel a été entrepris lors du service ordinaire avec un suivi régulier du personnel par des «*superviseur*». Dans une autre zone, ce sont les atteintes à l'autorité *sensu lato* qui sont abordées sans que la violence envers les policiers ne soit spécifiquement ciblée. Les autres zones de police de l'agglomération bruxelloise n'ont intégré aucun objectif explicite relatif à la problématique de la violence envers les policiers dans le PZS. Des points d'attention, voire des actions dirigées vers des aspects ayant un lien avec la problématique de la maîtrise de la violence envers les policiers, sont cependant parfois envisagés dans des PZS. Dans certaines zones, des plans d'action spécifiques peuvent avoir une incidence sur la problématique (plan d'action contre la criminalité urbaine, plan d'action de sécurisation de quartiers, etc.). Dans un cas, une réflexion a été entamée dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de l'organisation (cercle de qualité).

2.3.1.2. Lieux sensibles

39. Il y a tout d'abord lieu de remarquer que la définition de lieu sensible pour la sécurité des policiers est délicate. Certains lieux qui ont une notoriété négative sur le plan de la criminalité ne sont pas forcément pertinents sur ce plan car les interventions n'y sont pas foncièrement plus dangereuses pour les policiers. De même, le critère du nombre d'interventions dans le cadre desquelles des blessures ont été occasionnées aux policiers ne paraît pas forcément beaucoup plus pertinent. En se basant sur celui-ci, on risque d'arriver à la conclusion que certains endroits commerciaux très fréquentés voire des commissariats de police, où les interventions de ce type sont fréquentes, sont des lieux à risque alors qu'il n'en est rien. Une approche du problème purement statistique est donc délicate. D'aucuns font

²² Chambre des représentants de Belgique - Doc 53 1964/025.

également remarquer que lorsqu'aucun auteur d'exaction à l'encontre de policiers n'est interpellé, il est très rare qu'un procès-verbal soit établi de sorte que le dénombrement réaliste des difficultés vécues en la matière n'est pas aisé. Un chiffre noir existe indubitablement en la matière.

40. Les secteurs sensibles sont essentiellement localisés dans trois zones de police de l'agglomération bruxelloise. Selon les informations recueillies et compte tenu des difficultés évoquées supra pour définir un lieu sensible en matière de violence contre les policiers, on peut répertorier environ 25 lieux problématiques. Ces lieux sont situés au niveau de places, parvis, squares et rues. Certaines stations de métro situées à proximité de lieux sensibles sont également considérées comme sensibles tout comme deux grandes gares.

41. Selon les responsables policiers, il n'existe pas de zones de non-droit mais des zones dans le cadre desquelles l'intervention des policiers est parfois rendue plus difficile que ce soit par le rassemblement de jeunes, par la profération d'insultes et, dans de plus rares cas, par le jet de projectiles (cannettes, bouteilles, etc.). Si l'on excepte les événements les plus graves qui connaissent un grand retentissement médiatique, les faits les plus fréquemment commis envers les policiers sont des faits de rébellion, outrage, coups et blessures ou violences envers agent investi de l'autorité publique, incitation à l'émeute et jets de pierre. Dans une zone, il n'est pas fait état de lieux sensibles permanents mais bien de lieux qui le deviennent à un certain moment en raison de circonstances (quartiers dans lesquels des bandes urbaines mobiles migrent par exemple).

42. D'aucuns font remarquer que dans certains secteurs les problèmes relèvent du domaine de l'ordre public et sont liés au refus de certains habitants d'accepter les interventions policières dans leur quartier. Derrière ces difficultés, on retrouverait parfois des groupes criminels tentant de créer des zones de non-droit afin d'en prendre eux-mêmes le contrôle. Étant donné que la police, entravée dans son action, ne parviendrait pas toujours à intercepter les délinquants, un certain sentiment d'impunité se développerait dans une frange de la population de ces quartiers. Ce sentiment serait renforcé par des mesures répressives jugées inefficaces, non dissuasives et souvent trop tardives lorsque des auteurs sont interceptés. Dans ce cadre, des difficultés ont été rencontrées lors du constat de certains faits parfois graves, un attroupement de population entravant le bon déroulement de la procédure judiciaire.

2.3.2. *Personnel*

2.3.2.1. *Assistance au personnel*

43. Différents dispositifs existent au niveau de la police locale dans le cadre desquels les membres des services de police confrontés à des situations de violence peuvent être pris en charge: personnes de confiance au niveau des BAPV (Bureau d'assistance policière aux victimes), registre de la violence, création d'un réseau de personnes ressources, création de «stress teams» décentralisés, psychologues, etc. Les modalités d'intervention des différentes structures mises en place sont parfois différentes mais, en général, il s'agit d'interventions de crise ou d'urgence pour les membres du personnel en état de choc émotionnel suite à un incident survenu pendant le service et à une orientation, le cas échéant, vers des services plus spécialisés. En certains endroits, le dispositif intervient également pour des événements touchant le membre du personnel dans sa vie privée (décès d'un partenaire, etc.). L'intervention se fait généralement d'office pour les événements survenus à l'occasion du service mais

aussi à la demande du policier victime. Pour les interventions de crise, il peut être également fait appel au «stress team» de la police fédérale en fonction des protocoles d'accord conclus. Il est à noter qu'en certains endroits l'intervention de première ligne est assurée par la hiérarchie qui a été sensibilisée à la problématique lors de formations spécifiques, le «Helpteam» n'intervenant qu'en deuxième ligne.

44. Sans sous-estimer ou minimiser les autres initiatives déployées dans l'agglomération bruxelloise, on peut relever le dispositif développé au sein d'une zone qui a constitué un «Helpteam» ayant pour mission d'offrir une assistance immédiate aux membres du personnel confrontés à un événement potentiellement traumatisant. Ces membres du personnel sont des volontaires, sélectionnés parmi le cadre tant opérationnel qu'administratif et logistique de la zone. L'ensemble de l'équipe suit une formation continue. Le «Helpteam» offre un accueil et une aide immédiate aux membres du personnel confrontés à un incident critique dans le cadre de leur travail. Par incident critique, on entend un événement unique qui s'accompagne de forts sentiments d'angoisse et d'impuissance et où il y a une confrontation avec la mort ou une atteinte grave à l'intégrité physique (exemples : hold-up, accident de roulage, décès d'un collègue, émeute, menaces, etc.).

2.3.2.2. Mesures de protection exceptionnelles du personnel

45. Lorsque la nécessité s'en fait sentir, la possibilité existe d'octroyer une autorisation exceptionnelle de port d'arme en dehors du service²³ ou de prendre des mesures de protection coordonnées par le SPF Intérieur - DGCC - Service Protection²⁴.

2.3.2.3. Réparation des préjudices subis en raison de la violence exercée envers les policiers

46. Il n'existe pas de politique uniforme en matière d'action visant à obtenir réparation pour les faits de violence subis par les membres de la police. Certaines zones de police fournissent une assistance en justice lorsqu'un policier a été victime de violence, s'il a encouru une interruption de travail. Pour les faits graves, une zone de police se constitue *ipso facto* partie civile mais éprouve des difficultés à faire valoir le préjudice moral qu'elle a subi. Étant donné que c'est, avant tout, le préjudice financier qui est pris en compte au niveau de la justice, le préjudice moral est plus facilement établi lorsque c'est le membre du personnel lui-même qui est en justice. Il est cependant arrivé récemment qu'un préjudice moral soit reconnu à la zone de police dans le cadre de l'usage de «Kalachnikov» contre les policiers. D'autres zones envisagent de déposer plainte avec constitution de partie civile afin d'indemniser les victimes policières de violence et de récupérer les pertes directes et indirectes subies.

2.3.2.4. Formation dans le cadre de la circulaire ministérielle GPI 48

47. En ce qui concerne l'application de la circulaire ministérielle GPI 48 relative à la formation et à l'entraînement à la maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police (entraînements au tir, au maniement du «pepper spray» et de la matraque

²³ Circulaire ministérielle GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

²⁴ Circulaire des procureurs généraux COL 6 /2004 du 1^{er} mars 2004 relative à la protection des personnalités, des fonctionnaires d'État et des personnalités privées menacées.

télescopique, formation en matière de maîtrise de la violence, etc.), les chiffres obtenus sont assez disparates et non homogènes. Compte tenu de la taille de certains corps, ce sont parfois des chiffres globaux non différenciés qui sont transmis de sorte qu'il n'est pratiquement pas possible de se faire une idée réaliste du respect ou non des normes de la GPI 48. Certaines zones laissent toutefois apparaître des difficultés dans l'application des normes prévues dans le cadre de ces formations. Les principaux points problématiques évoqués ou constatés en la matière sont les suivants :

- 1) des problèmes d'infrastructure (disponibilité des stands de tir par exemple);
- 2) une motivation parfois insuffisante de certains policiers qui semblent se désintéresser des formations prévues ;
- 3) l'inadéquation de certaines formations au travail quotidien ;
- 4) une tendance à supprimer les entraînements et formations prévus pour des raisons opérationnelles inopinées ;
- 5) le non-respect des normes imposées par la circulaire GPI 48 (normes de tir, etc.) parfois pour du personnel confronté en première ligne aux interventions dans des endroits plus sensibles.

2.3.2.5. *Autres formations et «trainings»*

48. En faisant abstraction d'éventuels éléments explicatifs, le nombre d'heures de formation et le nombre de policiers formés sont parfois relativement faibles. Les principales formations suivies au sein des services de police pouvant avoir un lien et un impact sur la maîtrise de la violence sont :

- 1) la gestion et la prévention des conflits ;
- 2) la gestion verbale de l'agressivité ;
- 3) les formations aux TTI (Techniques et Tactiques d'Intervention) ;
- 4) en MROP (Maintien et Rétablissement de l'Ordre Public), les techniques spéciales, la formation «*Hycap*»²⁵, la formation «*Molotov*» (réactions en cas de jet de cocktails «*Molotov*») et «*ISPRA/COUGAR*» (utilisation des moyens lacrymogènes ou assimilés) ;
- 5) l'initiation au tir avec le nouvel armement individuel.

49. En 2010, la SPC BRUXELLES a organisé un exercice international dénommé «*RAILEX*» avec la participation de services de police analogues étrangers des PAYS-BAS, d'ALLEMAGNE et du ROYAUME-UNI. Ce type d'exercice permet de mettre en lumière d'intéressantes techniques dans le cadre de la gestion de la violence. La participation active d'une zone de police dans le cadre de la formation déontologique relative à la maîtrise de la violence, formation reconnue et faisant partie du volet théorique de la GPI 48, est aussi relevée.

2.3.3. *Procédures et processus*

2.3.3.1. *Directives*

²⁵ Le personnel désigné pour faire partie de la capacité hypothéquée en matière de MROP est tenu de suivre la formation d'intégration et de participer aux entraînements conformément au prescrit de la circulaire ministérielle MFO-2 du 13 avril 2012 (MB 18 mai 2012) relative aux mécanismes de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative.

50. Pour certains, ce sont les références ou bonnes pratiques apprises lors des formations ou lors des entraînements prévus par la GPI 48 ou encore les références du GIT (guide d'intervention terrain) qui remplissent le rôle de directives/normes en vigueur. Il n'existe généralement pas de directives ayant pour objet la protection des policiers. La problématique est évoquée de manière transversale dans une série de directives plus spécifiques prises dans le contexte particulier de certaines opérations ou, en raison des circonstances, suite à des événements nécessitant des mesures spéciales. Au sein de certaines zones de police des précautions sont prises en cas d'intervention dans les endroits plus sensibles : forces tenues en réserve pour intervention éventuelle en cas de difficulté, dispositifs policiers spécifiques adoptés à l'occasion de certains événements pouvant potentiellement dégénérer, sollicitation de la collaboration et de l'appui de la zone de police par les policiers extérieurs y intervenant, etc.

2.3.3.2. Organisation du recueil, du traitement et de la transmission de l'information judiciaire et administrative

51. La circulation de l'information se fait souvent par le canal des briefings opérationnels des patrouilles de police et par le dispositif de transmission de l'information prévu en interne au sein des zones et des services de police. Aucune initiative marquante n'a été relevée en matière d'organisation du recueil, du traitement et de la transmission de l'information judiciaire et administrative orientée vers le phénomène de violence envers les membres des services de police. Compte tenu de la capacité réduite dont il dispose, le CIA (Carrefour d'Information d'Arrondissement) de BRUXELLES est contraint de limiter le nombre des phénomènes pour lesquels il exerce un suivi organisé. Dans ce contexte, il ne suit pas directement les phénomènes liés à la violence contre les policiers.

2.3.3.3. Rôle des dispatchings

52. Dans l'agglomération bruxelloise, ce sont les dispatchings des zones de police qui gèrent les interventions, le CIC (Centre d'Information et de Communication) intervenant subsidiairement. Des différences d'approche semblent exister entre les dispatchings des zones en ce qui concerne la programmation des mesures liées aux types d'intervention, notamment celles pouvant mettre en danger les policiers. L'approche oscille entre une vision minimaliste de la zone laissant beaucoup d'initiative aux «dispatchers» et une vision maximaliste dans le cadre de laquelle les instructions détaillées sont programmées par événement. Les instructions générales relatives à la réaction aux événements se retrouvent alors dans la liste de réactions programmées dans le CAD («Computer Aided Dispatching»- Dispatching assisté par ordinateur) du réseau ASTRID («All-round Semi-cellular Trunking Radio communication system with Integrated Dispatchings» - Réseau de communication utilisé par les services de secours et de sécurité belges). Des renseignements et instructions en matière d'intervention sont également parfois programmés dans le CAD ASTRID pour des situations spéciales, sur base d'une adresse, de sorte que l'information ressort dès qu'une fiche d'intervention est créée pour ladite adresse (interventions récurrentes en certains lieux par exemple). Des notes internes sont aussi parfois établies pour des situations bien particulières et temporaires. En certains endroits, ce sont des procédures spécifiques qui sont mises en place afin d'attirer l'attention des 'dispatchers' sur des situations particulières lors de l'envoi des équipes sur le terrain.

53. Les réseaux de caméras au niveau des dispatchings permettent de fournir des informations précieuses aux équipes intervenantes. Dans le même ordre d'idées, le système électronique anti-

agression «*Télépolice*» est installé dans des commerces en certains endroits. L'alarme actionnée par le commerçant arrive directement au DPZ (*Dispatching zonal*) et les opérateurs peuvent entendre et voir ce qui se passe dans le commerce. Ce système ne peut être utilisé que lorsque l'intégrité physique d'une personne est en danger (hold-up, agression,...). Il permet d'informer les services d'intervention des situations potentiellement dangereuses.

54. Au niveau des six zones de police et du CIC, un *groupe de communication* écouté par tous les dispatchings permet de faire circuler les informations utiles et d'assurer la gestion des interventions supra zonales, y compris les poursuites. L'utilisation de ce *groupe de communication* est repris dans plusieurs conventions ou directives (accords spécifiques zones de police/CIC, alerte de police, etc.) L'hélicoptère de la police fédérale est également à l'écoute de ce *groupe de communication* s'il est en vol. Un protocole en matière de flagrant délit existe aussi entre les zones de police.

55. En ce qui concerne la SPC, les équipes d'intervention sont gérées par le centre de commandement RAMCO («Rail Metro Coordination») qui dispose d'un vaste réseau de caméras couvrant les zones d'intervention apportant ainsi une aide aux équipes dépêchées sur place.

2.3.3.4. Initiatives et mesures spécifiques

56. Dans certains services de police, le port du gilet pare-balles est rendu obligatoire pour les policiers en intervention par souci général de sécurité.

57. Dans une zone, il existe un superviseur dont la mission consiste, notamment, à assurer la sécurité de tous les intervenants et à coordonner les différentes équipes sur le terrain, tout en veillant au respect des directives particulières en matière judiciaire. Un officier de coordination peut interagir avec le superviseur, la nuit et le week-end, et requérir à tout moment l'intervention de services plus spécialisés, notamment en matière de bien-être du personnel sur le lieu de travail.

58. Depuis 2011, le personnel SPC est autorisé à porter le spray neutralisant en civil sur le chemin du travail à condition qu'il effectue régulièrement le trajet via les transports publics. La motivation de cette mesure trouve son fondement dans le fait que le personnel utilise les transports en commun qui constituent également son terrain d'action sur le plan professionnel mais aussi dans le protocole d'accord conclu entre la SNCB et la police fédérale des chemins de fer. Ce protocole prévoit qu'à titre de réciprocité pour la gratuité du parcours octroyé aux membres de la police, ceux-ci sont tenus d'intervenir à la requête du personnel de la SNCB. Ils s'identifient auprès du chef de train sur base de leur libre parcours qu'ils doivent exhiber comme titre de transport.

2.3.4. Moyens

59. Il n'existe pas d'uniformité au sein des services de police de l'agglomération bruxelloise en matière d'armement ou d'équipement.

2.3.4.1. Armement

60. Il n'a pas été relevé d'armement particulier au sens de l'article 8 de la circulaire GPI 62²⁶. L'armement individuel des services de police est constitué de manière classique du «Pepper spray», du bâton de police télescopique et d'un pistolet semi-automatique (GLOCK - SIG SAUER - GP). En matière d'armement collectif, on trouve: pistolet-mitrailleur HECKLER & KOCH ou STEYER et à certains endroits des sprays collectifs dans les véhicules d'intervention. Une zone dispose de FAL.

61. Dans le cadre du maintien l'ordre, on relève classiquement des longues matraques, des grenades lacrymogènes et CS (gaz lacrymogène basé sur la molécule 2-chlorobenzylidène malonitrile), des bonbonnes de gaz CS et du matériel ISPRA/COUGAR.

2.3.4.2. Équipement

62. En règle générale, le personnel opérationnel de première ligne dispose de gilets pare-balles individuels conçus pour protéger des munitions les plus courantes. Des gilets pare-balles de classe 4 conçus pour protéger des munitions de guerre sont soit prévus collectivement soit affectés à certains services plus exposés (brigades anti-banditisme par exemple). On trouve parfois également des boucliers balistiques au niveau de l'équipement collectif. Au moment du recueil des informations, le personnel SPC ne disposait pas pour chaque membre du personnel d'un gilet pare-balles individuel mais d'une réserve centralisée de ces pièces d'équipement. Il est à noter qu'en 2010 et 2011, les polices bruxelloises ont renouvelé leurs gilets pare-balles. Depuis 2011, chaque nouvelle recrue sortant de la formation est dotée d'un gilet pare-balles individuel.

63. Dans certaines zones, les véhicules d'intervention ou les véhicules affectés à des missions spécifiques (patrouilles anti-banditisme par exemple) sont équipés de blindage de classe balistique au niveau des portières ou de dispositifs de protection (revêtements en polycarbonate ou grilles sur les vitres).

64. Les véhicules équipés pour le maintien de l'ordre sont généralement protégés contre le jet de projectiles (plexiglas, grilles protectrices).

2.3.5. Initiatives dans le cadre de la police de proximité et collaboration avec d'autres parties prenantes

65. Des initiatives diverses sont développées dans plusieurs zones notamment celles comptant des lieux sensibles. Des contacts multiples sont entretenus par les services de police avec les partenaires potentiels externes (associations, etc.). Des initiatives impliquent parfois des collaborations spécifiques avec des acteurs externes ainsi qu'une approche intégrée de l'action policière à celle des acteurs externes. Quelques projets/initiatives identifiés lors du recueil des premières informations sont dénombrés ci-dessous de manière non exhaustive. Dans ce cadre, on peut relever que des initiatives antérieures déployées par le ministre de l'Intérieur dans les années '90 suite aux émeutes ayant opposé forces de l'ordre et jeunes sont toujours d'actualité. Ainsi, des zones disposent d'assistants de

²⁶ Circulaire ministérielle GPI 62 du SPF Intérieur relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

concertation dont les missions sont plus larges actuellement mais qui entendent toujours être le lien entre la population et la police.

2.3.5.1. Actions dans les écoles

66. Dans le cadre de la problématique de la violence envers les policiers, un des projets phares du service d'assistants de concertation d'une zone est le parrainage des classes de sixième primaire de 52 écoles par des policiers volontaires. Les parrains s'engagent à être les référents des jeunes, des professeurs et de la direction dans le cadre de tout événement ayant un lien avec la police.

67. Dans une autre zone, des séances d'information sont organisées au sein des écoles au profit des élèves de sixième primaire et de sixième secondaire. Plusieurs *rencontres test* ont eu lieu notamment avec la participation du Centre pour l'égalité des chances intervenant comme «*médiateur*». Les débats concernent la perception qu'ont les jeunes de la police et les formes de criminalité rencontrées. Il y est, selon les cas, fait état de faits de violence commis dans les quartiers «*difficiles*» notamment à l'égard des policiers. Le but de ces rencontres est de sensibiliser les jeunes au travail policier de terrain mais également de recadrer les comportements antisociaux ou tenter de débattre du pourquoi de ceux-ci.

2.3.5.2. Présence des policiers de quartier lors d'événements importants et patrouilles de proximité

68. Les policiers des quartiers sont invités dans de multiples endroits à se trouver sur leur terrain lors d'événements importants dans leur quartier. Vu leur connaissance de la population, les personnes à *problème* du quartier ne peuvent se fondre dans l'anonymat, ce qui constitue un frein à l'usage de la violence par ceux-ci.

69. L'engagement de patrouilleurs de proximité et d'inspecteurs de quartier lors d'interventions des services d'intervention est une expérience positive rapportée. Ceux-ci jouent un rôle apaisant quant au comportement de la population envers les forces de l'ordre. Dans les quartiers difficiles, leur arrivée sur les lieux d'une intervention gérée par les équipes d'intervention calme très vite la situation. Ces policiers connaissent la population et sont reconnus par les habitants, ce qui désamorce souvent les situations pouvant dégénérer. Petit à petit, ils ont obtenu la confiance de bon nombre d'habitants et de commerçants qui les contactent soit en rue soit sur leur GSM de service pour les informer de situations pouvant devenir conflictuelles.

70. Des assistants de concertation sont également engagés dans une zone lors de certains événements sur le terrain pour soutenir les policiers avec comme objectif de faciliter le dialogue entre les policiers et la population et de promouvoir une relation de confiance entre les parties en présence.

2.3.5.3. Collaboration avec les gardiens de la paix

71. Au stade du recueil des premières informations, il est fait état de collaborations avec les gardiens de la paix mais aucun protocole ou convention ne semble avoir été établi au sein des zones de police.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

72. Compte tenu des importantes initiatives en cours dans le cadre de la problématique devant aboutir à un plan d'action global pour la fin de l'année, aucune conclusion ou recommandation n'est formulée à l'issue de cette enquête. Si la nécessité s'en fait sentir, il sera envisagé, le cas échéant, d'exercer un suivi des mesures mises en œuvre suite à l'adoption du plan d'action global.

4. CONCLUSION GÉNÉRALE

73. L'intérêt marqué tant par l'institution parlementaire que par les différentes autorités politiques et les membres des services de police eux-mêmes est un indicateur de l'existence d'un problème potentiel. Les violences exercées contre les membres des services de police et l'institution policière exercent une influence et ont un impact tant au niveau organisationnel qu'individuel par d'éventuelles modifications des comportements policiers vis-à-vis du citoyen.

74. Les initiatives déjà prises au sein des services de police de l'agglomération bruxelloise dans ce domaine seront dans un futur proche complétées par la mise en œuvre d'une série de mesures susceptibles d'améliorer la situation existante. Dans le cadre de ses missions, le Comité permanent P s'est essentiellement attaché à évaluer l'impact de la violence sur le fonctionnement policier. Il a cependant été amené à évaluer l'ampleur du phénomène et certains points du fonctionnement policier. Les informations issues de cette évaluation présentent incontestablement une utilité au moment où des mesures complémentaires sont envisagées.

5. ANNEXES

75. Les annexes suivantes sont jointes à la partie I :

- 1) annexe 1 : abréviations utilisées dans le rapport ;
- 2) annexe 2 : vision des organisations syndicales représentatives de policiers.

6. COMPTE RENDU DE L'ENQUÊTE ÉCRITE MENÉE AUPRÈS DE MEMBRES DES SERVICES DE POLICE

76. Le compte rendu de l'enquête écrite déjà évoquée ci-avant fait l'objet de la partie II du rapport d'enquête.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

Abréviation	Signification
ASTRID	«All-round Semi-cellular Trunking Radio communication system with Integrated Dispatchings» – Réseau de communication utilisé par les services de secours et de sécurité belges (police, pompiers, etc.).
BNG	Banque de données nationale générale
CAD	«Computer Aided Dispatching» – Dispatching assisté par ordinateur dans le système ASTRID
CALOG	Cadre administratif et logistique de la police
CIA	Carrefour d'information d'arrondissement
CIC	Centre d'information et de communication
COL	Circulaire du collège des procureurs généraux
CPPL	Commission permanente de la police locale
CS	Gaz lacrymogène non létal basé sur la molécule 2-chlorobenzylidène malonitrile
DAO	Direction des opérations de police administrative - Point de contact d'information général de la police fédérale
DGA/DAC-SPC Section BRUXELLES ou SPC	Police fédérale - Police du métro et police des chemins de fer
DGA/DAH- WPR BRABANT ou WPR	Police fédérale - Police de la route du BRABANT
DSW	Service interne de prévention et de protection au travail de la police fédérale
DPZ	Dispatching établi au sein d'une zone de police locale
GIT	Guide d'intervention terrain
GPI	Circulaire ministérielle applicable à la police intégrée
MFO-2	Circulaire du ministre de l'Intérieur relative aux mécanismes de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative
ISLP	«Integrated System for Local Police» – Système informatique utilisé par les services de police locaux
MROP	Maintien et rétablissement de l'ordre public

Abréviation	Signification
PJF de BRUXELLES ou PJF	Police judiciaire fédérale de BRUXELLES
PZS	Plan zonal de sécurité
RAMCO	«Rail Metro Coordination» – Centre de commandement de la SPC
SAT Intérieur	Ministère de l'Intérieur - Secrétariat Administratif et Technique relatif à la police intégrée
SAT Justice	Ministère de la Justice - Secrétariat Administratif et Technique relatif à la police intégrée
TTI	Techniques et tactiques d'intervention
ZP	Zone de police
ZP BRUNO	Zone de police EVERE / SCHAERBEEK / SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
ZP MIDI	Zone de police ANDERLECHT / SAINT-GILLES / FOREST
ZP MONTGOMERY	Zone de police ETTERBEEK / WOLUWE-SAINT-LAMBERT / WOLUWE-SAINT-PIERRE

VISION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

1. Les organisations syndicales suivantes ont donné leur vision sur le phénomène de la violence à l'encontre de fonctionnaires de police et son impact sur l'intervention policière : le Syndicat National du Personnel de police et de Sécurité (SNPS), la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) fédération Services publics (FSCSP), la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) – la Centrale Générale des Services Publics (CGSP) secteur des administrations locales et régionales (ALR) et le Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) groupe police. Ici, nous nous limitons à reproduire les extraits les plus pertinents qui, d'une part, ont un lien direct avec la violence commise contre les fonctionnaires de police bruxellois et qui, d'autre part, illustrent l'impact de cette violence sur le fonctionnement de la police. Les thèses des représentants des organisations syndicales n'ont pas été vérifiées.

2. Les représentants des organisations syndicales semblent être d'accord sur le fait que, dans l'ensemble, la violence a augmenté et que la population a moins de respect pour les dépositaires de l'autorité. Le phénomène de la violence contre la police ne se limiterait toutefois pas à la Région de BRUXELLES-CAPITALE, mais se situerait aussi dans d'autres grandes villes. En même temps, il y a aussi des différences entre les communes bruxelloises en ce qui concerne la gravité de la violence commise contre les fonctionnaires de police.

3. Non seulement, la violence se serait amplifiée, mais il y aurait également un déplacement vers de plus graves formes de violence. Selon les organisations syndicales, tous les mois on fait une ou deux fois état de la présentation d'une arme à feu lors d'interventions policières. On lancerait aussi plus souvent des objets en direction des agents intervenants, cela va des œufs aux pavés, qu'auparavant. À cet égard, on indique aussi que les policiers ne remplissent pas toujours les documents administratifs nécessaires parce que les lésions, bien que réelles, sont plutôt minimes, voire considérées comme normales. Citons à titre d'exemple, les hématomes et les éraflures encourus à l'occasion de la gestion des manifestations. C'est pourtant surtout l'agression verbale de tous les jours à laquelle les fonctionnaires de police sont confrontés qui est mentalement le plus lourd à porter, plutôt que les formes de violences graves, qui sont moins fréquentes.

4. Les représentants des organisations syndicales imputent cette agression verbale quotidienne à une évolution dans l'attitude de la population vis-à-vis de la police²⁷. Cette attitude se traduit essentiellement par un respect moindre pour le fonctionnaire de police. Actuellement, les policiers se font insulter, provoquer, injurier, sans qu'il y ait nécessairement une raison. Selon les représentants syndicaux, ce manque de respect, auquel des policiers sont exposés chaque jour, pèse le plus lourd au niveau du bien-être psychique des fonctionnaires de police.

5. Dans de nombreux cas, la violence à l'égard des fonctionnaires de police semble, d'après un certain nombre d'organisations syndicales, se produire lors de contrôles d'identité. Un petit groupe de jeunes, le plus souvent d'origine allochtone, adoptent une attitude agressive et provocante. Souvent les jeunes refusent de donner leur carte d'identité, tournent le dos ou tout simplement s'en vont. Lors des contrôles,

²⁷ On constate que cela ne vaut pas uniquement pour les fonctionnaires de police mais aussi pour d'autres personnes ayant une certaine « autorité », comme les enseignants, les pompiers, les accompagnateurs de train, ...

les jeunes accusent fréquemment la police d'intervenir de manière raciste. De tels contacts avec des jeunes sont souvent dangereux pour les fonctionnaires de police car ces jeunes sont souvent armés²⁸.

6. Il y a aussi des aspects secondaires qui peuvent compliquer l'intervention policière, tels que le fait d'être filmé, ce qui fait qu'ensuite, des fragments, manipulés ou non, sont postés sur internet. Puisque le contexte de l'intervention n'accompagne pas les vidéos, celles-ci provoquent vite l'indignation du public, alors que l'intervention est légitime. En outre, une contre-stratégie consisterait à déposer plainte contre les fonctionnaires de police concernés. Toujours selon les organisations syndicales, ces plaintes seraient toutefois infondées. Les fonctionnaires seraient d'ailleurs parfois menacés de manière très concrète. Il est entre autres fait état d'un policier qui suivait des bandes urbaines, ce qui a permis l'arrestation de certains de leurs membres. La tête de ce policier a été mise à prix (il s'agissait de l'assassiner). Certains fonctionnaires de police auraient l'autorisation de porter leur arme de service en dehors des heures de service, afin de se défendre, ainsi que leur famille.

7. Certains endroits dans la Région de BRUXELLES-CAPITALE sont devenus des zones «no-go» pour la police. Les policiers n'y vont plus d'initiative et, en cas d'appel d'urgence, ils ne s'y rendent qu'à plusieurs patrouilles, ce qui fait augmenter le risque d'escalade de violence. Que la police envoie plusieurs équipes suite à un appel d'urgence, est ressenti par certains habitants comme une provocation de sa part.

8. Parfois, les équipes de police, à la suite d'un faux appel 101, sont envoyées à un endroit où elles tombent dans une embuscade et sont attendues par des jeunes qui s'en prennent à elles violemment. Dans un cas bien précis, un tel incident a été filmé par les jeunes, ce qui laisse supposer qu'il s'agissait de «happy slapping»²⁹. On parle d'une véritable haine de ces jeunes contre la police.

9. Les représentants des syndicats estiment que la stratégie de survie des fonctionnaires de police consiste en une approche qui ne peut être qu'agressive des bandes urbaines car seule une telle approche forcerait le respect de ces jeunes.

10. Il n'y a pas que les jeunes qui auraient un manque de respect pour la police. La perception de la police qu'ont les Bruxellois est très négative. Certains habitants espèrent en quelque sorte que la police se conduira mal et aura recours de manière injustifiée à la violence, ce qui crée des tensions dès le début du contact avec la police.

11. La violence à laquelle les fonctionnaires de police sont confrontés entraîne du stress et de la peur dans le chef de certains membres du personnel policier. Un tel état d'âme ne favorise pas une intervention de sang-froid et de *désescalade* de la part de la police. En plus, certains policiers éviteraient des situations à risque, par exemple en procédant à moins de contrôles ou, comme c'est le cas des agents de quartier, en ne patrouillant plus en rue en uniforme. Un certain nombre d'agents de quartier éviterait purement et simplement de se montrer en rue. Dans certains cas, on rapporte que des policiers n'oseraient plus mettre les menottes aux personnes qu'ils arrêtent ou qu'ils laisseraient délibérément fuir les auteurs de délits.

²⁸ Pendant une certaine période, les armes saisies par un service de police ont été photographiées et enregistrées. Toutefois, on a cessé cette forme d'enregistrement étant donné l'afflux énorme d'armes saisies.

²⁹ Par «happy slapping», il faut entendre le fait que les auteurs d'une agression physique filment celle-ci et la postent sur internet.

12. On renvoie aussi aux agents de police qui ont plus peur que les inspecteurs de police : ils portent le même uniforme mais ne sont pas armés. Dès lors, ils se sentent vulnérables.

13. Les policiers en ont assez et sont fortement frustrés par l'attitude des autorités et les mauvaises conditions de travail. On se sent abandonné par l'autorité. Il se dit que les auteurs de violence ne sont pas punis, en dépit de ce qu'on raconte dans les médias. Toutefois, on se montre compréhensif étant donné la situation désespérée du parquet et de l'exécution des peines. En revanche, les magistrats bruxellois, dans leurs contacts avec les policiers, manifesteraient peu de compréhension, ce qui mène à une propension d'enregistrement moindre dans le chef de la police et une qualité également moindre des procès-verbaux. Outre les motifs déjà cités, la crainte d'une poursuite judiciaire ou disciplinaire fait que certains policiers n'exécutent plus intégralement la fonction de police, selon des représentants des organisations syndicales.

14. Les policiers sont également déçus par l'attitude des administrations locales qui laissent tomber leur service de police, pour des raisons dites électorales. Parfois, on tient un double discours : envers le monde extérieur, les auteurs de violence sont défendus, alors qu'à l'intérieur, on demande aux services de police de maintenir l'ordre. À cette fin, selon les organisations syndicales, la police ne doit pas compter sur le soutien des autorités administratives, lesquelles font clairement savoir qu'en cas d'incidents, elles ne défendront pas l'approche de la police. Les bourgmestres n'aiment pas prendre des mesures de police telles que l'arrestation administrative d'émeutiers, alors que cela pourrait mener à une solution, selon les policiers.

15. En ce qui concerne les conditions de travail, on renvoie à la situation budgétaire des zones de police bruxelloises et de la police fédérale. Elle n'est pas bonne, ce qui se traduit par des économies. Leur impact sur la sécurité des policiers serait réel, selon les représentants des syndicats. Ainsi, on ne protège plus toutes les portes latérales des véhicules d'intervention contre les impacts de balle, contrairement au passé. La qualité des vestes pare-balles achetées diminue également et certains vêtements portés lors de missions de maintien de l'ordre ne sont plus à l'épreuve du feu.

16. Pour le reste, les organisations syndicales renvoient à la formation en matière de maîtrise de la violence. La formation d'inspecteur de police préparerait insuffisamment les fonctionnaires de police aux conditions de travail à BRUXELLES. Bon nombre de jeunes policiers sont attirés par les conditions de travail et le salaire dans la capitale mais ont une image erronée du contenu du travail. Selon les représentants syndicaux, beaucoup d'entre eux ne restent pas longtemps à BRUXELLES, ce qui fait que les policiers ne se familiarisent pas avec le terrain et ne peuvent pas non plus construire une relation avec la population. Les entraînements en matière de maîtrise de la violence ne se déroulent pas partout comme prescrit. Les membres de la police fédérale ne s'en plaignent pas, mais dans certaines zones de police locale les normes prescrites ne sont pas atteintes.

17. Enfin, quelques représentants dénoncent un manque de coordination entre les différentes zones de police et la police fédérale, dans le cadre de la gestion des interventions, ce qui prête à confusion lors des actions de police et contribue au sentiment d'insécurité chez les fonctionnaires de police.

II. ENQUETE ECRITE RELATIVE AUX DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE COMMISES CONTRE LES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS OU SUBIES PAR CEUX-CI ET A LEUR IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE

1. INTRODUCTION

1. La partie II du rapport d'enquête relatif aux différentes formes de violence commises contre les membres des services de police bruxellois ou subies par ceux-ci et à leur impact sur le fonctionnement de la police traite de l'enquête écrite menée auprès d'un échantillon représentatif de ceux-ci.

2. Le questionnaire utilisé s'adressait aux membres du personnel, policiers et civils, des six zones de police locale bruxelloises ainsi qu'à ceux de la DGA/DAC-SPC Section BRUXELLES (ci-après SPC BRUXELLES), de la DGA/DAH-WPR BRABANT (ci-après, WPR BRABANT) et de la PJF de BRUXELLES (police judiciaire fédérale) qui sont en contact direct avec la population.

2. ENQUÊTE

2.1. Objectifs du questionnaire

3. Le choix d'élaborer un questionnaire a été motivé par le souhait :

- 1) d'évaluer l'impact des violences sur le fonctionnement policier ;
- 2) de contribuer à dresser une image du phénomène des violences commises contre ou subies par le personnel des services de police bruxellois. En effet, l'examen des différentes sources³⁰ d'informations disponibles ne permet pas de dresser une image générale du phénomène.

4. La consultation et l'exploitation de différentes sources policières abordent bien, directement ou indirectement, le sujet mais il est difficile d'appréhender avec justesse le niveau de violence exercé contre le personnel des services de police. Au sein de la police intégrée, il n'existe pas de base de données ou de système unique et intégré permettant de rassembler tous les faits de violence dont sont victimes les membres du personnel de police ainsi que les conséquences qu'elles peuvent engendrer. De plus, l'image obtenue à partir des sources d'information disponibles ne serait que partielle puisqu'elle se baserait uniquement sur les faits rapportés. Le questionnaire permet d'élargir et d'enrichir cette image dans la mesure où il permet d'avoir un autre point de vue en se plaçant du côté du personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise.

³⁰ La database du Comité permanent P, les données de la police fédérale (Banque de données Nationale Générale, Accidents du travail de la direction du service interne de protection au travail DGS/DSW), les données communiquées par les zones, l'analyse de la presse pour la période 2008-2011.

2.2. Hypothèses de travail

5. Par hypothèses de travail, on comprend les concepts abordés par l'objet de l'enquête. Dans le cas présent, cinq (5) concepts se distinguent :

- 1) les violences;
- 2) le personnel des services de la police;
- 3) l'impact;
- 4) le fonctionnement policier;
- 5) l'institution policière.

6. Ces concepts ont été définis comme suit. On entend par violence, tout comportement associé à de la violence physique ou non qui s'exprime de manière organisée (préméditée) ou non-organisée (impromptue).

7. A titre d'exemple, les phénomènes et les formes de violence suivants permettent d'illustrer les notions de cette définition :

- 1) la violence associée à de la violence physique peut, entre autres, consister en des homicides, des coups volontaires, des usages d'arme, des jets d'objet ou de 'cocktails Molotov' vers des policiers, etc. Certains phénomènes seront a priori considérés comme appartenant à cette catégorie en raison de la violence physique potentiellement sous-jacente à ces faits : rébellions avec armes, traquenards ou pièges tendus à des policiers en intervention, alertes à la bombe ou incendies volontaires dans des bâtiments occupés par la police, etc.
- 2) la violence non associée à de la violence physique peut, entre autres, s'exprimer par des doigtés d'honneur, des pratiques de harcèlement moral, des injures, des dégradations aux biens privés de policiers, des dégradations aux installations policières, des tags sur les bâtiments, etc.
- 3) la violence organisée (préméditée) peut, entre autres, consister en des manifestations ou des attroupements formés pour protester contre l'action policière, en des attroupements planifiés visant à s'opposer à l'action policière, etc.
- 4) la violence non organisée s'exerce de manière inopinée et non préméditée, entre autres, à l'occasion d'interventions policières classiques : interventions urgentes, contrôles de circulation, etc.

8. Il y a également lieu de préciser que :

- 1) la violence exercée doit avoir un lien avec l'activité professionnelle exercée par le membre du service de police ou être dirigée contre la police en général (un phénomène tel que la violence entre policiers ne fait donc, par exemple, pas partie du champ de l'enquête) ;
- 2) la violence peut être perçue par la victime, en l'occurrence le membre du service de police ou l'organisation policière, de façon plus ou moins grave;
- 3) la fonctionnalité de base dans laquelle le membre du service de police opère peut être aussi prépondérante pour l'appréciation et la mesure du degré de gravité;
- 4) la violence peut s'exercer contre le membre du service de police pendant ou en dehors de son service.

9. L'impact sur le fonctionnement de la police est constitué par les conséquences morales, physiques, matérielles et/ou organisationnelles directes (sur les membres du service de police ou l'institution) ou indirectes (sur les collègues, la famille, la société, ...) qui peuvent survenir à court, moyen et long terme. L'impact sur les membres des services de police et l'institution policière peut être nuancé en fonction du degré de risque ou du degré de menace avec lequel la violence est susceptible de s'exercer. L'impact allant du risque de violences à la menace de violences pourrait être dépendant de l'activité policière ou de la nature de l'événement vécu.

10. Par membre d'un service de police, il faut entendre tout membre du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique.

11. L'institution policière en tant que telle peut être visée au travers de ses composantes humaines ou matérielles (commissariat, véhicules, ..) considérées comme symboles ou cibles spécifiques.

2.3. Méthodologie

12. Le questionnaire doit permettre d'opérationnaliser ces concepts. En d'autres termes, chaque question posée doit permettre de répondre aux différents concepts évoqués plus haut.

13. Pour y parvenir, un premier brainstorming a eu lieu afin d'établir une liste de questions la plus exhaustive possible qui répond aux concepts établis. Cette liste ainsi que des études sur le même sujet à l'étranger^{31 32 33} ont été à la base d'une première ébauche du questionnaire. Par la suite, plusieurs adaptations ont été apportées pour aboutir à un questionnaire final début mars 2012. Celui-ci a fait l'objet d'un pré-test en interne pour garantir les critères de validité, de sensibilité et de fidélité exigés par la méthode du questionnaire.

14. Le questionnaire définitif se présente en quatre parties :

- 1) un volet de données personnelles (l'âge, le genre) et professionnelles (comme la fonctionnalité exercée principalement, l'ancienneté à la police, l'ancienneté dans la fonctionnalité, le grade). Ces informations sont nécessaires à l'analyse ultérieure;
- 2) plusieurs volets de questions portant sur les formes de violences subies, leur ampleur et leur évolution dans le cadre du travail et dans le cadre de la vie privée ainsi que l'impact sur le fonctionnement policier;
- 3) une auto-évaluation du niveau d'insécurité au début de la carrière et aujourd'hui;
- 4) le fait d'avoir ou non été victime de violences, le contexte des faits et les suites données.

15. Le questionnaire donne la possibilité au répondant de s'exprimer de manière ouverte sur d'autres aspects de la violence contre les policiers. Le traitement de ces données de nature qualitative fait l'objet des paragraphes 8 et 9 *infra*.

³¹ QUARTIER-DIT-MAIRE M., Étude des interventions policières avec confrontation à la violence - Évolution du nombre d'interventions et de la réponse policière, Université de LAUSANNE, Faculté de droit et sciences criminelles, Institut de criminologie et de droit pénal, octobre 2010.

³² ZECH E., DE SOIR E., UCROS C., Impact des incidents critiques au sein des services de police, études longitudinales de l'impact traumatique et rôle de la verbalisation des émotions, BRUXELLES, 2008.

³³ Agressie en geweld tegen politiemensen, Politie en Wetenschap, Vrije Universiteit van AMSTERDAM, 2008.

16. La version définitive du questionnaire a été envoyée à un échantillon de personnel des zones de police et des services de la police fédérale de BRUXELLES fin mars 2012. Le recueil des données a eu lieu au cours du mois d'avril 2012. Après encodage des données, l'analyse a pu commencer en juin 2012.

17. Ce questionnaire constitue une source d'informations pour dresser l'image des violences commises contre les membres des services de police bruxellois ou subies par ceux-ci. Par ailleurs, il s'agit également d'un outil de 'monitoring' de la perception du personnel des services de police concernant les aspects relatifs au support hiérarchique, aux moyens techniques et à la formation.

3. ANALYSE

18. Une analyse descriptive et non contextuelle des résultats a été effectuée. Cette analyse comporte quatre aspects :

- 1) une analyse relative à la nature, l'ampleur et la gravité des violences commises contre le personnel de police;
- 2) une analyse descriptive ayant trait à l'impact sur le fonctionnement policier;
- 3) une analyse sur la perception relative au support hiérarchique, au support social intra-professionnel, aux moyens techniques et à la formation;
- 4) une analyse du sentiment d'insécurité du personnel de police ainsi que de son évolution.

3.1. Limites de l'analyse

3.1.1. Les non-réponses et l'échantillon réel

19. En théorie, les non-réponses génèrent un biais dans l'enquête. En effet, l'analyse et l'interprétation peuvent être plus ou moins affectées par le nombre de non-réponses. Sur les 856 formulaires envoyés, 555 ont été transmis en retour. Parmi les 555 questionnaires revenus, 15 questionnaires ont été écartés de l'analyse des résultats pour cause d'incomplétude totale ou en grande partie.

20. Ensuite, les questionnaires pour lesquels le répondant n'était pas en contact direct avec la population, soit 23 personnes, ont été écartés. L'échantillon réel sur lequel porte cette analyse est de 517 questionnaires.

3.1.2. Taille de l'échantillon et marge d'erreur

21. L'enquête a été réalisée avec un degré de précision de 95%, une marge d'erreur de 5% et un intervalle de confiance de +/- 4,25%.

22. L'intervalle de confiance permet de définir la marge d'erreur entre les résultats du sondage et un relevé exhaustif auprès de la population totale. En d'autres termes, le paramètre à estimer, par exemple, l'évaluation de l'évolution des actes de violence commis contre les policiers ou le sentiment d'insécurité des membres du personnel des services de police bruxellois, a une

probabilité de 95% de se trouver dans l'intervalle de confiance défini, en l'occurrence +/- 4,25%.

23. Quelques aléas ont été rencontrés concernant l'envoi de quelques questionnaires qui n'étaient pas dans la langue maternelle du répondant. Cependant, les résultats et les tendances ne sont pas affectés par ce biais.

24. En termes de représentativité de l'échantillon, malgré toutes les précautions prises lors de la phase de préparation, il a été constaté que le nombre de questionnaires disponibles pour trois zones de police³⁴ ainsi que pour un service de la police fédérale³⁵ n'est pas suffisant pour pouvoir généraliser certains résultats³⁶.

3.2. Analyse du profil des répondants

Tableau 1: Taux de réponse par zone de police/service de la police fédérale

Zone de police	Nombre d'enquêtes envoyées	Nombre d'enquêtes retournées ³⁷	Nombre d'enquêtes valides	Taux de réponse
ZP BRUX.CAPIT./IXELLES ³⁸ (5339)	246	126	122	51,2%
ZP BRUXELLES-OUEST ³⁹ (5340)	81	58	58	71,6%
ZP MIDI ⁴⁰ (5341)	114	67	59	58,8%
ZP UCCLE/WAT./AUDER. ⁴¹ (5342)	69	44	43	63,8%
ZP MONTGOMERY ⁴² (5343)	62	45	42	72,6%
ZP BRUNO ⁴³ (5344)	95	66	66	69,5%
WPR	60	40	38	66,7%
SPC	60	34	30	56,7%
PJF	69	58	57	84,1%
Inconnu	0	2	2	
Total	856	540	517	63,1%

³⁴ Les zones de police BRUXELLES CAPITALE/IXELLES, MIDI et UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM.

³⁵ PJF BRUXELLES.

³⁶ Il s'agit des résultats qui tiennent compte de la comparaison entre zones/services de police. La non-représentativité signifie qu'avec un autre échantillon de la même zone/service de police concerné, les résultats pourraient différer de ceux obtenus ici.

³⁷ Questionnaires retournés et complétés.

³⁸ La zone BRUXELLES CAPITALE/IXELLES couvre les communes de BRUXELLES-CAPITALE et d'IXELLES.

³⁹ La zone BRUXELLES-OUEST couvre les communes de BERCHEM-SAINTE-AGATHE, de GANSHOREN, de JETTE, de KOEKELBERG et de MOLENBEEK-SAINT-JEAN.

⁴⁰ La zone MIDI couvre les communes d'ANDERLECHT, de SAINT-GILLES et de FOREST.

⁴¹ Il s'agit de la zone d'UCCLE, de WATERMAEL-BOITSFORT et d'AUDERGHEM.

⁴² La zone MONTGOMERY couvre les communes d'ETTERBEEK, de WOLUWE-SAINT-LAMBERT et de WOLUWE-SAINT-PIERRE.

⁴³ La zone BRUNO couvre les communes d'EVERE, de SCHAERBEEK et de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

25. Le taux moyen de participation est de 63,1% avec un minimum enregistré auprès de la zone de police de BRUXELLES CAPITALE/IXELLES (51,2%) et un maximum pour la PJF BRUXELLES (84,1%).

26. 96,5% des répondants sont membres effectifs de leur zone de police ou de leur service de la police fédérale, les autres 3,5% étant détachés ou n'ayant pas donné de précisions quant à cette donnée. 26,3% des répondants sont des femmes pour 72,2% d'hommes. 1,5% de répondants ne l'ont pas mentionné.

Tableau 2 : Répartition des répondants selon leur grade

Grade	Fréquence	Pourcentage
Agent de police	34	6,3%
Inspecteur	320	59,3%
Inspecteur principal	92	17,0%
Commissaire	47	8,7%
Commissaire divisionnaire	3	0,6%
CALOG- D	8	1,5%
CALOG - C	21	3,9%
CALOG - B	4	0,7%
CALOG - A	4	0,7%
Inconnu	7	1,3%
Total	540	100%

27. Le personnel CALOG représente 7% des répondants. 6,3% sont agents de police, 59,3% sont inspecteurs, 17% sont inspecteurs principaux, 8,7% sont commissaires et 0,6% sont commissaires divisionnaires.

28. 70% des personnes interrogées disent être en contact direct avec la population au quotidien dans le cadre de leur travail, 15,4% une ou plusieurs fois par semaine, 6,1% une ou plusieurs fois par mois, 3,7% une ou plusieurs fois par an et 4,3% disent ne jamais être en contact direct avec la population dans le cadre de leur travail. Comme mentionné plus haut, ces 4,3%, soit 23 des 540 enquêtes retournées, ne seront plus pris en compte dans l'analyse de l'enquête.

29. Pour 19,5% des répondants, ces contacts ont lieu principalement à l'intérieur des locaux de police, pour 31,3%, ces contacts ont lieu principalement à l'extérieur des bâtiments de police et pour 47,6%, il y a autant de contacts à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments de police.

30. La moyenne d'âge des répondants est de 39 ans, l'ancienneté moyenne à la police est de 15 ans et l'ancienneté moyenne dans la fonctionnalité est de neuf (9) ans.

31. 86,7% des répondants n'habitent pas sur le ressort de leur lieu de travail, à savoir, dans leur zone de police pour les membres de la police locale, dans la région de BRUXELLES pour les membres de la police fédérale et sur le ressort d'une commune où les membres du personnel de la SPC BRUXELLES exercent leur activité principale.

32. La suite de l'analyse ne prend en considération que les questionnaires valides pour lesquels le répondant est en contact direct avec la population, soit une base de 517 questionnaires.

Tableau 3 : Fonctionnalités sensu lato dans le cadre desquelles les répondants travaillent depuis les six derniers mois

Fonctionnalités	Nombre de répondants	Pourcentage
Intervention	152	29,4%
Recherche	74	14,3%
Travail de quartier	66	12,8%
Autres (service jeunesse, administratif, logistique,...)	53	10,3%
Circulation	46	8,9%
Accueil	39	7,5%
Gestion négociée de l'ordre public	10	1,9%
Assistance policière aux victimes	3	0,6%
Total valide	443	85,7%
Inconnu ou réponses multiples	74	14,3%
Total	517	100%

33. 14,3% des réponses ne sont pas exploitables par rapport à la fonctionnalité exercée, soit parce que le répondant n'a pas sélectionné de fonctionnalité, soit parce qu'il en a sélectionné plusieurs.

34. La fonctionnalité la plus fréquente est l'intervention qui regroupe 29,4% des répondants, suivie par la fonctionnalité recherche (14,3%), le travail de quartier (12,8%) et les autres services (10,3%) qui ne sont pas repris parmi les huit (8) fonctionnalités de base (service jeunesse, administratif, logistique,...).

3.3. Analyse du profil des victimes de violence

35. L'intérêt portant sur les violences commises contre le personnel des services de police, un aperçu du profil des membres du personnel en contact direct avec la population dans l'exercice de leurs fonctions ayant déjà été victimes de violences est fourni. Sur les 517 répondants, 480 disent avoir été victime de violences (92,8%).

36. Le profil des victimes de violence au sein des services de police bruxellois est dès lors semblable à celui des répondants au sens large.

37. 96,7% des personnes interrogées qui disent avoir déjà été victimes de violences sont membres effectifs de leur zone de police ou de leur service de la police fédérale; 74,9% sont quotidiennement en contact direct avec la population. Ces contacts ont lieu à l'extérieur des bâtiments de police pour 18,5% de ces répondants, à l'intérieur des bâtiments de police pour 32,1% et tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour 47,9%. 74% sont des hommes et 24,4% sont des femmes. 6% sont agents de police, 64% sont inspecteurs, 16,9% sont inspecteurs principaux,

8,3% sont commissaires, 0,4% sont commissaires divisionnaires et 3,1% sont CALOG. 87,7% des personnes indiquant avoir subi des violences n'habitent pas sur le ressort de leur lieu de travail.

38. L'ancienneté moyenne à la police est de 15 ans et l'ancienneté moyenne dans la fonction est de neuf (9) ans. La moyenne d'âge des répondants ayant déjà été victimes de violences est de 39 ans.

Tableau 4: Fonctionnalités sensu lato dans le cadre desquelles les membres du personnel interrogés, en contact direct avec la population et ayant déjà été victimes de violences, sont engagés

Fonctionnalités	Nombre de répondants	Pourcentage
Intervention	149	31,0%
Recherche	69	14,4%
Travail de quartier	60	12,5%
Circulation	42	8,8%
Autres (service jeunesse, administratif, logistique,...)	42	8,8%
Accueil	38	7,9%
Gestion négociée de l'ordre public	10	2,1%
Assistance policière aux victimes	3	0,6%
Total valide	413	86,0%
Inconnu ou réponses multiples	67	14,0%
Total	480	100%

39. Il n'y a pas de différences significatives entre les résultats relatifs au personnel en contact avec la population et les résultats pour l'ensemble du personnel: intervention (31,0%), recherche (14,4%) et travail de quartier (12,5%).

4. NATURE, AMPLEUR ET ÉVOLUTION DES VIOLENCES SUBIES PAR LE PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS

4.1. Nature des violences subies par le personnel des services de police bruxellois

40. Une première analyse a été réalisée afin de dresser une image de la violence subie par les membres des services de police bruxellois. En d'autres termes, l'objectif consiste à examiner dans quelle mesure le personnel de police, en contact direct avec la population, est effectivement victime de violence et le cas échéant, établir la (les) forme(s) que cette violence revêt.

41. Au vu des premiers résultats, la violence commise contre le personnel des services de police bruxellois est une réalité pour beaucoup. Dans la majorité des cas, les personnes sont confrontées à de la violence verbale et/ou par gestes (55,7%) mais la violence physique ainsi que la violence verbale/par gestes accompagnée de violence physique est citée par 31,5% des répondants tandis que 7,2% affirment ne jamais avoir été victime de violence.

Tableau 5: Formes de violence subies par les personnes interrogées la dernière fois où elles ont été victimes dans le cadre de leur travail (choix parmi diverses réponses)

Formes de violences	Fréquence	Pourcentage
Violence verbale/par gestes	288	55,7%
Violence verbale/par gestes et physique	133	25,7%
Violence physique	30	5,8%
Je n'ai jamais été victime	37	7,2%
Réponse invalide (plusieurs réponses données)	20	3,9%
Non-réponse	9	1,7%
Total	517	100%

42. En d'autres termes, 31,5% des membres du personnel interrogé disent avoir été au moins une fois victime de violence physique puisque la question portait sur la dernière fois où le membre du personnel avait été victime de violences.

43. La situation individuelle par service met en évidence que, même si la proportion de faits de violence physique et verbale/par gestes et physique fluctue d'une zone à l'autre, les faits de violence commis contre le personnel policier sont réels et vécus comme tels au sein des différents zones/services de police bruxellois : SPC BRUXELLES 43,3% ; ZP BRUNO 37,9% ; ZP BRUXELLES CAPITALE/IXELLES 37,7% ; ZP UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM 37,2% ; ZP BRUXELLES-OUEST 34,5% ; ZP MONTGOMERY 28,5% ; ZP MIDI 22% ; WPR BRABANT 21,1% et PJF BRUXELLES 15,8%.

44. 7,2% du personnel interrogé et en contact direct avec la population n'ont jamais été victimes de violences à l'exception de la WPR BRABANT (10,1%) et la PJF (17,5%). En ce qui concerne la PJF BRUXELLES, près d'un cinquième du personnel dit ne jamais avoir été victime de violences. Ceci peut s'expliquer par la nature des missions effectuées et, pour ce qui concerne la PJF, d'une intervention policière de deuxième ligne.

45. À partir des résultats de l'enquête, un *profil* de membres du personnel des services de police qui présentent un risque accru de subir des violences a pu être mis en lumière. Il s'agit principalement d'inspecteurs, masculins, travaillant dans les fonctionnalités d'intervention, de recherche et de travail de quartier. La tranche d'âge davantage susceptible d'être victime de violences est large, entre 21 et 45 ans. Au-delà, il est constaté une diminution significative des membres du personnel victimes de violences. La probabilité d'être victime de violences est la plus haute pour le personnel ayant entre cinq (5) et 10 ans d'ancienneté à la police et entre 0 et 10 ans d'ancienneté dans leur fonction.

4.2. Ampleur des violences subies par le personnel des services de police bruxellois

46. Plusieurs questions ont été posées afin d’élaborer une image plus détaillée de la fréquence des différentes formes de violences commises contre le personnel des services de police.

Tableau 6 : Taux de réponses (pour cent) relatifs aux propositions concernant l’ampleur des différentes formes de violence subies par l’ensemble des membres des services de police de l’agglomération bruxelloise

Propositions	plusieurs fois/semaine	plusieurs fois/mois	plusieurs fois/an	jamais
Je suis agressé par paroles et ou par gestes par des personnes pendant l'exercice de mes fonctions	28,0	25,1	35,6	11,3
Je fais l'objet de menaces/pressions morales pendant l'exercice de mes fonctions	6,3	19,9	42,1	31,7
Je suis agressé physiquement par des personnes pendant l'exercice de mes fonctions	0,6	9,7	46,4	43,3
J'ai été témoin direct d'une agression par paroles et ou par gestes dont un collègue a été victime	17,2	28,8	40,9	13,1
J'ai été témoin direct d'une agression physique dont un collègue a été victime	7,5	20,2	46,2	26,1
Mon autorité professionnelle a déjà été remise en cause en raison de mon origine ou de mon sexe	1,2	12,5	53,1	33,2
On a déjà utilisé une arme contre moi, autre qu'une arme à feu	2,0	4,9	18,8	74,4
On a déjà utilisé une arme à feu contre moi	0,2	1,2	33,7	65,0
Dans le cadre de ma vie privée, je suis agressé verbalement ou par gestes parce que je travaille à la police	0,2	0	9,2	90,6
Dans le cadre de ma vie privée, je suis agressé verbalement parce que je travaille à la police	0	1,8	30,2	68,0
Je fais l'objet de menaces/pressions morales parce que je travaille à la police	0	2,1	19,3	78,6
Je suis agressé physiquement parce que je travaille à la police	0	0	5,9	94,1
Je subis des dégradations à des biens personnels parce que je travaille à la police	0	0,2	17,6	82,2

47. Concernant la violence verbale et/ou par gestes dans l'exercice de leur fonction, 53,1% des répondants se disent confrontés à cette forme de violence une à plusieurs fois par mois⁴⁴ et 88,7% une à plusieurs fois par an⁴⁵ tandis que 11,2% disent n'y avoir jamais été soumis.

48. À la question relative aux pressions morales et/ou aux menaces dans l'exercice de leur fonction, 26,2% des personnes interrogées disent y être confrontées une à plusieurs fois par mois, 68,3% une à plusieurs fois par an contre 31,1% qui disent ne jamais y avoir été soumis.

49. À la question de savoir si les membres du personnel des services de police ont été agressés physiquement dans l'exercice de leurs fonctions, 10,3% se disent concernés une à plusieurs fois par mois, 56,7% une à plusieurs fois par an contre 42,9% des répondants qui n'ont, semble-t-il, jamais été victimes de violences physiques.

50. 46% des répondants disent avoir été témoins d'agressions verbales/par gestes contre un collègue une à plusieurs fois par mois, 86,9% une à plusieurs fois par an. 13% n'ont jamais été témoins de ce genre de violence.

51. 27,7% des personnes interrogées disent avoir été témoins de menaces et ou de pressions morales contre des collègues une à plusieurs fois par mois, 73,9% une à plusieurs fois par an et 25,7% disent ne jamais avoir été témoins de ce genre de violence.

52. 32,9% des répondants disent avoir été témoins d'agressions physiques de collègues une à plusieurs fois par an et 13,7% disent ne jamais avoir été témoins de ce genre de violence.

53. Pour 73,5% des personnes interrogées, leur autorité professionnelle n'a jamais été remise en cause en raison de leur origine ou de leur sexe tandis que 25,6% en font l'expérience une à plusieurs fois par an.

54. Concernant l'usage d'armes contre les membres des services de police, 35% des répondants disent avoir été menacés une ou plusieurs fois par an par une arme autre qu'une arme à feu et 9,4% disent avoir été menacés une ou plusieurs fois par an par une arme à feu.

55. Des questions ont également été posées concernant la présence de formes de violence exercées dans le cadre de la vie privée parce que la personne travaille à la police.

56. 32% des répondants disent avoir été victimes d'agressions verbales et/ou par gestes une à plusieurs fois par an en raison de leur appartenance aux services de police. 21,4% disent avoir fait l'objet de pressions morales et/ou de menaces une à plusieurs fois par an parce qu'ils travaillent à la police. 5,9% disent avoir été victimes d'agressions physiques dans le cadre de leur vie privée une à plusieurs fois par an parce qu'ils travaillent à la police et 17,8% des répondants disent avoir déjà subi des dégradations à des biens personnels parce qu'ils travaillent à la police.

⁴⁴ Il s'agit d'un pourcentage cumulé, reprenant le pourcentage de répondants ayant subi cette forme de violence une ou plusieurs fois par semaine ou mois.

⁴⁵ Il s'agit d'un pourcentage cumulé, reprenant le pourcentage de répondants ayant subi cette forme de violence une ou plusieurs fois par semaine, mois ou an.

4.3. Évolution des violences subies par le personnel des services de police bruxellois

57. Différentes propositions concernant l'évolution de la violence entre le début de la carrière policière des membres du personnel interrogés et aujourd'hui ont été soumises à évaluation.

Tableau 7 : Résultats relatifs à la proposition: «Je suis actuellement confronté(e) plus souvent à des faits de violence au travail qu'au début de ma carrière»

	Fréquence	Pourcentage
Pas du tout d'accord	89	17,2%
Plutôt pas d'accord	98	19,0%
Plutôt d'accord	123	23,8%
Tout à fait d'accord	128	24,8%
Pas d'application	75	14,5%
Sous-total	513	99,2%
Pas de réponse	4	0,8%
Total	517	100,0%

58. Les avis sont assez partagés bien qu'il semble y avoir davantage de répondants ayant une perception d'une évolution croissante de la violence. Une différence significative⁴⁶ entre les membres du personnel ayant déjà eu une expérience de violences et ceux qui n'en n'ont jamais eu a pu être mise en évidence: les répondants ayant déjà été victimes de violences sont proportionnellement plus nombreux à être d'accord avec l'énoncé alors que ceux n'ayant jamais fait l'expérience de violences commises contre eux sont majoritairement en désaccord avec l'énoncé.

Tableau 8: Résultats relatifs à la proposition : «La violence contre les membres de la police s'exprime plus violemment aujourd'hui qu'au début de ma carrière»

	Fréquence	pourcentage
pas du tout d'accord	12	2,3%
plutôt pas d'accord	49	9,5%
plutôt d'accord	156	30,2%
tout à fait d'accord	245	47,4%
pas d'application	52	10,1%
Sous-total	514	99,4%
Pas de réponse	3	0,6%
Total	517	100,0%

59. Une grande majorité des répondants (77,6%) estime que la violence contre les membres des services de police s'exprime plus violemment aujourd'hui qu'au début de leur carrière.

⁴⁶ Test du Chi².

L'option 'pas d'application' est choisie essentiellement par de nouveaux/récents membres des services de police (moins de cinq (5) ans d'expérience). Il n'y a pas de lien avec la victimation mais bien avec l'ancienneté. Plus les membres des services de police ont de l'expérience, plus ils expriment fermement leur accord avec le fait que la violence contre les policiers s'exprime plus violemment aujourd'hui. En effet, la proportion de ceux qui disent être tout à fait d'accord avec la proposition passe de 14,5% pour ceux ayant moins de cinq (5) ans d'ancienneté à 71,4% dans la catégorie des plus de 35 ans d'ancienneté et la progression est croissante entre chaque catégorie d'âge.

Tableau 9 : Résultats relatifs à la proposition : «Je pense qu'il y a autant de violences contre les policiers aujourd'hui qu'au début de ma carrière»

	Fréquence	Pourcentage
Pas du tout d'accord	193	37,3%
Plutôt pas d'accord	148	28,6%
Plutôt d'accord	77	14,9%
Tout à fait d'accord	42	8,1%
Pas d'application	54	10,4%
Sous-total	514	99,4%
Pas de réponse	3	0,6%
Total	517	100,0%

60. 65,9% des répondants ne pensent pas qu'il y a autant de violences contre les policiers aujourd'hui qu'au début de leur carrière contre 22,9% qui pensent que la situation n'a pas changé. Le fait d'avoir été victime de violences semble influencer sur la perception puisque, proportionnellement, davantage de répondants ayant déjà été victimes de violences expriment leur désaccord avec la proposition⁴⁷. De même, la perception relative à l'évolution de la violence au cours de la carrière varie avec l'ancienneté à la police⁴⁸ comme les autres questions relatives à ce thème. Les répondants récents sont plus de 40% à ne pas se sentir concernés par la question. Par ailleurs, cette catégorie de personnel exprime une opinion plus positive que leurs collègues plus anciens par rapport à l'évolution de la violence.

Tableau 10 : Résultats relatifs à la proposition: «Je pense que les risques de violences sont normaux quand on travaille à la police».

	Fréquence	Pourcentage
Pas du tout d'accord	68	13,2%
Plutôt pas d'accord	112	21,7%
Plutôt d'accord	228	44,1%
Tout à fait d'accord	74	14,3%
Pas d'application	27	5,2%
Sous-total	509	98,5%
Pas de réponse	8	1,5%
Total	517	100,0%

⁴⁷ Test du Chi².

⁴⁸ Idem.

61. Même si la majorité du personnel des services de police interrogé pense que les violences commises à leur encontre ont évolué depuis le début de leur carrière, ils sont 44,1% à estimer que le risque de violences est inhérent à leur métier. Plus d'un tiers des répondants pense au contraire que ces risques ne sont pas normaux du fait de travailler à la police.

62. Fait assez interpellant, ce sont les répondants ayant déjà été victimes de violences qui pensent davantage que les autres que ce risque de violences est normal quand on travaille à la police⁴⁹. Il n'y a pas de lien avec l'ancienneté même s'il semble que les répondants ayant plus de 35 ans d'expérience sont les plus nombreux à ne pas se sentir concernés. Une hypothèse qui pourrait être avancée pour expliquer ce constat serait de penser que les répondants récents n'ont soit pas assez de recul professionnel pour se positionner, soit qu'ils ont une perception différente des risques de violences ou les deux tandis que les plus anciens pourraient ne plus travailler sur le terrain et seraient dès lors moins confrontés aux risques de violences ou auraient développé avec le temps un ajustement de leurs attitudes par rapport aux risques de violences. En d'autres termes, une hypothèse serait que les plus anciens, pour faire face à la violence croissante, développeraient d'autres manières pour appréhender le risque de violences et diminuer ainsi un facteur de stress potentiel⁵⁰.

Tableau 11 : Résultats relatifs à la proposition: «Les formes de violence contre les policiers sont plus graves aujourd'hui qu'elles ne l'étaient au début de ma carrière»

	Fréquence	Pourcentage
Pas du tout d'accord	25	4,8%
Plutôt pas d'accord	60	11,6%
Plutôt d'accord	172	33,3%
Tout à fait d'accord	192	37,1%
Pas d'application	63	12,2%
Sous-total	512	99,0%
Pas de réponse	5	1,0%
Total	517	100,0%

63. 70,4% des personnes interrogées sont plutôt d'accord à tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les formes de violence commises contre les policiers sont plus graves aujourd'hui qu'au début de leur carrière. Comme pour toutes les affirmations relatives à l'évolution des (formes de) violences commises contre les policiers, les répondants ayant moins de cinq ans d'ancienneté au sein de la police sont responsables du taux de réponses «pas d'application». Comme pour les autres affirmations relatives à ce thème, l'opinion exprimée est liée à la fois au fait d'avoir été victime de violences⁵¹ et à l'ancienneté⁵² à la police: les répondants ayant déjà été victimes ainsi que ceux avec moins de cinq (5) années d'ancienneté pensent que les formes de violences sont plus graves aujourd'hui qu'au début de leur carrière.

⁴⁹ Idem.

⁵⁰ Le modèle théorique du stress, coping et adaptation (LAZARUS et FOLKMAN, 1984), KARASEK et THEORELL (1990), HELLEMANS et KAMAS (1999).

⁵¹ Test du Chi².

⁵² Idem.

Tableau 12 : Résultats relatifs à la proposition : «Il n'y a pas plus d'actes de violence maintenant qu'au début de ma carrière dans la police »

	Fréquence	Pourcentage
pas du tout d'accord	235	45,5%
plutôt pas d'accord	116	22,4%
plutôt d'accord	70	13,5%
tout à fait d'accord	31	6,0%
pas d'application	60	11,6%
Sous-total	512	99,0%
Pas de réponse	5	1,0%
Total	517	100,0%

64. 67,9% des personnes interrogées pensent qu'il y a plus d'actes de violence aujourd'hui qu'au début de leur carrière. Il n'y a pas de lien significatif avec la victimation ou l'ancienneté.

65. Pour conclure ce volet consacré aux perceptions du personnel des services de police bruxellois interrogés par rapport à l'évolution de la fréquence et des formes d'actes de violences commises à leur rencontre, la majorité pense qu'il y a plus d'actes de violence commis à leur rencontre aujourd'hui qu'au début de leur carrière.

66. Le fait d'avoir déjà été victime ainsi que d'avoir une certaine ancienneté à la police peuvent influencer la perception de l'évolution de la violence. Les répondants récents semblent moins concernés par le sujet, probablement par manque d'expérience et donc de recul tandis que les répondants les plus anciens, bien qu'ils semblent penser qu'il y a une augmentation des (formes de) violences, sont également les plus nombreux à penser que ce risque est inhérent au fait de travailler à la police. Au stade actuel, seules des hypothèses peuvent être émises pour expliquer ce constat.

4.4. Constatations transversales

67. Des liens significatifs entre les formes de violence et différents critères socioprofessionnels ont pu être mis en évidence.

68. La violence verbale est plus quotidienne dans les zones de police de BRUXELLES-OUEST, de BRUXELLES CAPITALE/IXELLES, de BRUXELLES-MIDI et à la SPC BRUXELLES. La fréquence de la violence verbale est liée à la fréquence des contacts avec la population. Ces faits de violence verbale ont lieu davantage à l'extérieur des locaux de police et les fonctionnalités les plus touchées par cette forme de violence sont l'accueil, l'intervention, le travail de quartier et la circulation. Il est constaté un lien entre la fréquence de la violence verbale et l'évolution d'un sentiment d'insécurité : celui-ci augmente davantage chez ceux qui subissent de la violence verbale au quotidien.

69. En ce qui concerne les violences sous forme de menaces et/ou de pressions morales, de violences physiques et d'usage d'arme (à feu ou non), il n'a pu être mis en évidence de liens avec d'autres critères.

70. Par ailleurs, la perception de l'évolution de la violence semble liée à différents paramètres qui ont été pris en compte dans l'analyse. Ainsi, la perception d'une violence croissante semble plus affirmée dans le service d'intervention des zones de police MONTGOMERY, BRUXELLES-OUEST, BRUXELLES CAPITALE/IXELLES et BRUNO. La perception de plus d'actes de violence aujourd'hui qu'au début de la carrière semble également dépendre du fait d'avoir été victime de violences et d'un sentiment d'insécurité croissant.

71. Il semble y avoir un lien entre la perception d'une augmentation des actes de violence commis à l'encontre des policiers ainsi qu'une perception d'une aggravation des formes de violence d'une part et le fait d'avoir été victime d'autre part. Par ailleurs, il existe également un lien entre une évolution croissante du sentiment d'insécurité et le fait d'avoir été victime de violences.

5. IMPACT DES VIOLENCES COMMISES CONTRE LE PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS SUR LE FONCTIONNEMENT POLICIER

5.1. Évaluation de l'impact des violences commises contre le personnel des services de police bruxellois sur le fonctionnement policier

72. L'évaluation de l'impact d'un incident consiste à la fois en sa description objective (les faits qui se sont produits) mais également en sa perception subjective. Ainsi, un même événement peut être perçu différemment par un policier et par un autre et donc avoir un impact différent pour l'un ou l'autre. Dès lors, l'évaluation de l'impact et donc des perceptions subjectives est aussi importante, si pas davantage, dans l'étude des violences subies par les membres des services de police que les faits eux-mêmes. C'est ce volet qui est analysé ici.

Tableau 13 : 'Items' proposés aux répondants destinés à cerner la notion d'impact de la violence sur le fonctionnement policier

Dimensions	
I	Impact sur le fonctionnement policier
I1	Je me suis déjà porté(e) malade par peur d'être confronté(e) à de la violence dans le cadre de mon travail
I2	Les collègues font moins de contrôles de personnes d'initiative s'il existe un risque plus élevé de subir des violences
I3	Les collègues se rendent moins vite sur une mission par crainte de situations violentes (présence d'arme, bagarre,...)
I4	Il y a des endroits où je ne vais que si je ne peux pas faire autrement
I5	Par crainte de subir des violences, je n'affiche, en dehors du service, aucun signe particulier qui permettrait de m'identifier comme policier
I6	A cause de mon travail, je prends, dans le cadre de ma vie privée, des mesures spécifiques pour ma sécurité et celle de ma famille
I7	J'évite d'avoir des contacts avec certains publics pour ne pas me mettre dans des situations périlleuses
I8	J'envisage de quitter à court terme mon unité suite aux risques d'être victime de violence
I9	Il y a des endroits où je me rends uniquement après avoir pris des mesures supplémentaires
I10	Je me sens stressé au travail à cause du risque d'être victime de violence
I11	Par crainte de subir des violences, je ne porte pas mon uniforme sur le chemin du travail
I12	J'ai pris des mesures spécifiques pour me protéger, moi et ma famille, des risques de violence liés à mon travail
I13	Je pratique un sport de combat ou de self defense en dehors de mes activités professionnelles pour me sentir plus en sécurité dans le cadre de mon travail
I14	Par crainte de représailles, je ne porte pas, pendant le service, la 'nominette' obligatoire qui permet de m'identifier auprès des citoyens
I15	Pendant l'exécution de mes missions, j'évite certains lieux par crainte de subir des violences
I16	Je suis obligé de me montrer plus ferme avec certains publics pour affirmer mon autorité
I17	Par crainte de subir des violences, il m'arrive de ne pas porter mon uniforme durant le travail même lorsque cela est requis
I18	La violence à l'égard de la police a un impact négatif sur mon comportement au travail
I19	J'ai déjà acquis à mes frais des moyens pour mieux me protéger (gilet pare-balle, gaine de cuisse,...)
I20	A cause des risques de violence, je ne me sens pas en sécurité quand je travaille

73. L'analyse des résultats indique un taux de non-réponses très faible (moins de 2% en moyenne) pour l'ensemble des items ayant trait à l'impact des violences sur le fonctionnement policier.

74. Le taux de répondants n'ayant pas d'avis ou pour qui l'«item» n'est pas d'application tourne autour des 10% sauf pour les «items» relatifs aux comportements *extrêmes* en réponse à la violence comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il faut toutefois nuancer ce taux de réponse «pas d'avis/pas d'application» pour les «items» relatifs à l'uniforme et à la «nominette» puisqu'une partie du personnel interrogé n'est soit pas policier, soit travaille en civil (par exemple, à l'accueil, au sein de la PJF, dans les sections de recherche, etc.).

Graphique 1 : Propositions pour lesquelles le taux de réponse «pas d'avis/pas d'application» est le plus élevé

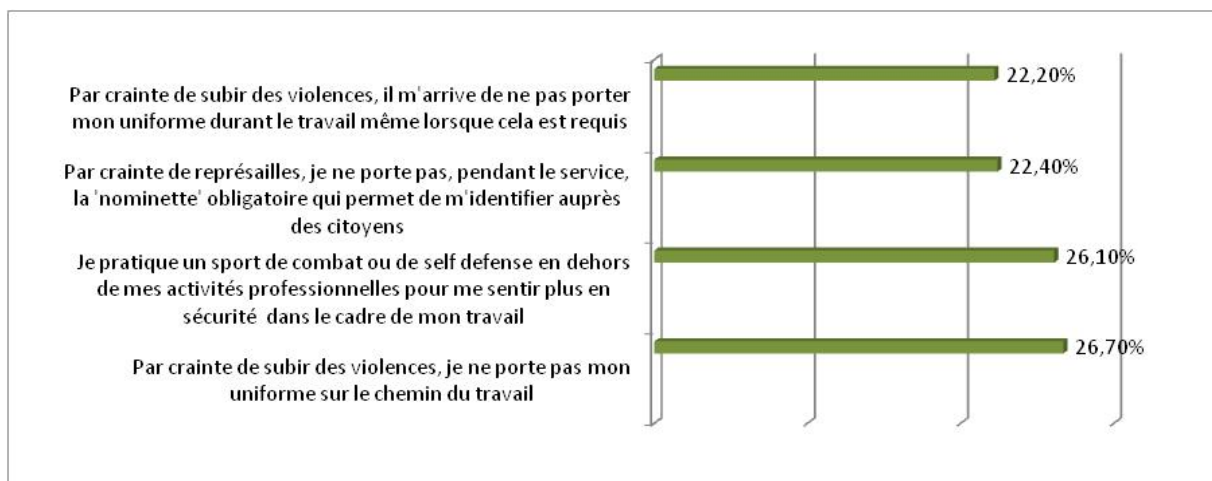


Tableau 14 : Taux de réponses (pour cent) concernant les propositions relatives à l'évaluation de l'impact des violences sur le fonctionnement policier (ensemble des membres des services de police de l'agglomération bruxelloise)

Propositions	pas du tout d'accord	plutôt pas d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord	pas d'application
Je me suis déjà porté(e) malade par peur d'être confronté(e) à de la violence dans le cadre de mon travail	85,2	3,1	0,4	0,6	10,7
Les collègues font moins de contrôles de personnes d'initiative s'il existe un risque plus élevé de subir des violences	20,8	21,6	27,8	14,6	15,2
Les collègues se rendent moins vite sur une mission par crainte de situations violentes (présence d'arme, bagarre,...)	36,7	30,2	13,3	3,1	16,7
A cause des risques de violence, je ne me sens pas en sécurité quand je travaille	33,5	37,8	17,9	3,1	7,6
Il y a des endroits où je ne vais que si je ne peux pas faire autrement	51,9	21,8	10,3	7,2	8,8
Par crainte de subir des violences, je n'affiche, en dehors du service, aucun signe particulier qui permettrait de m'identifier comme policier	24,7	23,7	14,1	25,2	12,3
A cause de mon travail, je prends, dans le cadre de ma vie privée, des mesures spécifiques pour ma sécurité et celle de ma famille	18,2	23,7	28,8	14,5	14,9
J'évite d'avoir des contacts avec certains publics pour ne pas me mettre dans des situations périlleuses	25,1	24,8	25,5	16,0	8,6
J'envisage de quitter à court terme mon unité suite aux risques d'être victime de violence	74,0	12,4	2,5	0,4	10,7
Il y a des endroits où je me rends uniquement après avoir pris des mesures supplémentaires	22,2	18,5	36,6	12,5	10,1
Je me sens stressé au travail à cause du risque d'être victime de violence	44,1	36,1	10,4	2,5	6,8
Par crainte de subir des violences, je ne porte pas mon uniforme sur le chemin du travail	26,1	18,3	14,2	14,6	26,8

Propositions	pas du tout d accord	plutôt pas d accord	plutôt d accord	tout à fait d accord	pas d application
J'ai pris des mesures spécifiques pour me protéger, moi et ma famille, des risques de violence liés à mon travail	34,4	22,1	20,9	9,2	13,3
Je pratique un sport de combat ou de self-défense en dehors de mes activités professionnelles pour me sentir plus en sécurité dans le cadre de mon travail	44,2	14,5	7,2	7,6	26,4
Par crainte de représailles, je ne porte pas, pendant le service, la «nominette» obligatoire qui permet de m'identifier auprès des citoyens	48,5	10,5	9,6	8,8	22,6
Pendant l'exécution de mes missions, j'évite certains lieux par crainte de subir des violences	59,4	22,4	6,5	2,9	8,8
Je suis obligé de me montrer plus ferme avec certains publics pour affirmer mon autorité	3,9	11,7	38,7	37,4	8,2
Par crainte de subir des violences, il m'arrive de ne pas porter mon uniforme durant le travail même lorsque cela est requis	70,8	5,8	0,6	0,4	22,4
La violence à l'égard de la police a un impact négatif sur mon comportement au travail	41,2	24,6	17,0	4,7	12,5
J'ai déjà acquis à mes frais des moyens pour mieux me protéger (gilet pare-balles, gaine de cuisse,...)	37,9	9,0	17,2	21,1	14,8

75. De manière globale, deux tiers du personnel interrogé ne pensent pas que la violence subie par les membres des services de police engendre un impact négatif sur leur comportement au travail.

76. Une grande majorité (80,3%) des répondants ne se sent pas stressée au travail en raison de violences dont ils pourraient faire l'objet. 86,4% disent ne pas envisager de quitter leur service en raison du risque de violences et 88,3% ne se sont jamais portés malades par peur d'être confrontés à des actes de violences.

77. Cependant, si une majorité du personnel des services de police bruxellois ne se sent pas stressé en raison de violences éventuelles, 39,3%⁵³ du personnel interrogé sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle ils ne portent pas, en dehors du service, de signes particuliers qui permettent de les identifier comme policier contre 48,3% qui ne sont pas d'accord avec cette affirmation.

78. D'après ces premiers résultats, il semble que le personnel fasse une distinction entre le fait d'être en service ou non. En service, la grande majorité du personnel dit ne pas se sentir en insécurité du fait de porter l'uniforme ou la «nominette» d'identification en service. Par contre, en dehors du service, la proportion du personnel ne portant pas de signes permettant de les identifier comme policier passe à près de 40%. Toujours dans le cadre de leur travail, 38,3% disent avoir déjà acquis à leurs frais des moyens pour mieux se protéger contre 46,9% qui affirment ne pas l'avoir fait.

⁵³ Uniquement le personnel policier.

79. Concernant la prise de mesures dans leur vie privée pour garantir leur sécurité, un tiers des personnes interrogées dit avoir déjà pris des mesures spécifiques pour garantir leur sécurité ainsi que celle de leur famille.

80. Il ressort de l'analyse des résultats que les policiers effectuent leurs missions indépendamment du risque de violences. 81,8% disent ne pas éviter certains endroits du fait de risque de violences mais ils sont près de la moitié à affirmer ne se rendre dans certains endroits qu'en ayant pris des mesures supplémentaires (49,1%) et 72% du personnel interrogé affirment qu'il y a des endroits sensibles sur le plan de la violence contre les policiers sur le territoire de leur zone/service. Ce taux peut même dépasser les 80% selon les zones de police (BRUXELLES-OUEST, BRUNO et SPC avec des taux respectifs de 84,5%, 81,5% et 83,3%). 41,5% affirment éviter d'avoir des contacts avec certains publics pour ne pas se mettre dans des situations périlleuses. Ils sont 76,1% à reconnaître se montrer plus fermes avec certains publics pour maintenir leur autorité.

81. Une grande majorité du personnel reconnaît l'existence d'endroits sensibles sur le territoire des zones de police et de la police fédérale (excepté pour la WPR Brabant). Une hypothèse serait de penser qu'il y aurait une certaine adaptation à des situations potentiellement plus violentes et à certains publics, par l'affirmation de leur autorité et par la prise de mesures supplémentaires.

82. Il semble qu'il y ait un lien entre l'impact sur le fonctionnement policier et des critères socioprofessionnels. Ainsi, les répondants de la zone de police de BRUXELLES CAPITALE/IXELLES et de la SPC BRUXELLES, les personnes ayant déjà été victimes de violences, surtout dans la catégorie des 31-38 ans ainsi que ceux ayant un sentiment d'insécurité croissant, semblent plus d'avis que les collègues font moins de contrôles de personnes d'initiative s'il existe un risque plus élevé de subir des violences. Les autres items relatifs à des comportements d'évitement sont dépendants du sentiment d'insécurité et de la victimation.

5.2. Perception relative aux moyens mis à disposition du personnel, à la formation et à la hiérarchie

83. La perception relative aux mesures techniques comme moyens de protection contre la violence, à la formation comme outil de gestion de la violence, à la hiérarchie tant dans le soutien que dans la prise de mesures sont autant d'aspects importants dans la compréhension de l'impact sur le fonctionnement policier⁵⁴. En effet, comme précisé dans une étude effectuée par l'Université catholique de LOUVAIN (ZECH E., 2006), *«L'expression peut s'avérer utile pour qu'une reconnaissance sociale ou hiérarchique (dans les situations professionnelles) ait lieu et que les autres reconnaissent que quelque chose de particulier s'est effectivement passé. Cette reconnaissance peut permettre à l'individu de ne pas se sentir seul et isolé dans son expérience. Le sentiment d'appartenir à un groupe procure une sécurité qui peut influencer le bien-être de la personne.»*⁵⁵. Le support social intra-professionnel (les collègues) et extra-professionnel (les proches) n'a pas été abordé ici car ces éléments sortent du cadre de l'enquête sur l'impact de la violence sur le fonctionnement policier.

⁵⁴ Dans une seconde phase, ces critères pourraient faire l'objet d'une analyse importance-performance afin de mettre en évidence les actions prioritaires à prendre.

⁵⁵ ZECH, E. (2006). Impact des incidents critiques au sein des services de police: Etudes longitudinales de l'impact traumatique et rôle de la verbalisation des émotions, BRUXELLES, 2008.

Tableau 15 : «Items» proposés aux répondants en matière de perception par rapport à la formation, à la hiérarchie et aux moyens techniques

SH	Satisfaction par rapport à la hiérarchie
SH1	Je suis satisfait des réactions de la hiérarchie suite à des incidents de violence
SH2	Je suis satisfait des mesures prises par la hiérarchie pour assurer ma sécurité
SH3	Un équilibre a été trouvé entre les mesures prises pour assurer ma sécurité et la convivialité dans mes contacts avec le citoyen
SH4	La hiérarchie se soucie des répercussions de mon travail sur ma sécurité et sur celle de ma famille
SH5	Je pense que la hiérarchie accorde une attention particulière à ma sécurité
SH6	La hiérarchie prête une attention particulière à une infrastructure sécurisée dans nos locaux de commissariat
SH7	L'attention portée au suivi psychologique des membres de mon service qui ont subi des violences est correct
SH8	J'ai déjà reçu des directives verbales me prescrivant de ne pas me rendre dans certains endroits
FMT	Formation et moyens techniques
FMT1	Les formations que je suis en matière de maîtrise de la violence sont suffisantes
FMT2	La formation de base n'est pas suffisante pour gérer la violence pendant l'exercice de ma fonction
FMT3	Les moyens techniques et l'armement mis à ma disposition sont suffisants pour assurer ma sécurité
FMT4	Je n'applique pas les techniques enseignées durant la formation de base car elles ne sont pas adaptées à la réalité de mon travail
A	Autres
A1	Les événements pouvant générer de la violence contre les policiers sont gérés de manière satisfaisante par le dispatching/CIC (procédures, réaction,...)

84. Pour analyser ce volet de l'enquête, la possibilité de réponse «*pas d'avis/pas d'application*» a été écartée car les taux se rapportant à cette possibilité de réponse sont élevés. Les résultats communiqués ci-dessous ne concernent que les répondants qui ont exprimé un avis par rapport aux affirmations proposées.

85. Afin de pouvoir croiser les résultats de cette enquête avec d'autres enquêtes réalisées ou en cours, une question relative aux dispatchings/CIC⁵⁶ a été posée. Une question⁵⁷ a aussi été ajoutée afin de pouvoir faire un lien avec la recommandation du Comité permanent P sur l'accueil: «*Un équilibre doit être trouvé entre un accueil convivial et la sécurité des collaborateurs chargés de cet accueil*» mais aussi sur un plan plus général car cette recommandation reste valable pour les autres fonctionnalités (intervention, etc.). Les résultats spécifiques concernant ces deux points particuliers sont repris infra.

Tableau 16 : Taux de réponses (pour cent) concernant les propositions relatives à la perception par rapport à la hiérarchie, à la formation et aux moyens humains et techniques (ensemble des membres des services de police de l'agglomération bruxelloise)

⁵⁶ Voir question A1, «Les événements pouvant générer de la violence contre les policiers sont gérés de manière satisfaisante par le dispatching/CIC». Question posée en lien avec le dossier portant le numéro 2004/95123.

⁵⁷ Voir question SH3, «Un équilibre a été trouvé entre les mesures prises pour assurer ma sécurité et la convivialité dans mes contacts avec les citoyens».

Propositions	pas du tout d'accord	plutôt pas d'accord	plutôt d'accord	tout à fait d'accord
Je suis satisfait des réactions de la hiérarchie suite à des incidents de violence	16,3	35,5	36,5	11,8
Je suis satisfait des mesures prises par la hiérarchie pour assurer ma sécurité	16,0	35,0	38,6	10,4
Les formations que je suis en matière de maîtrise de la violence sont suffisantes	30,9	28,8	30,6	9,7
Un équilibre a été trouvé entre les mesures prises pour assurer ma sécurité et la convivialité dans mes contacts avec le citoyen	10,4	27,3	54,1	8,2
La hiérarchie se soucie des répercussions de mon travail sur ma sécurité et celle de ma famille	38,8	32,3	24,9	4,0
Je pense que la hiérarchie accorde une attention particulière à ma sécurité	24,3	35,9	34,3	5,4
La hiérarchie prête une attention particulière à une infrastructure sécurisée dans nos locaux de commissariat	23,9	31,3	38,3	6,6
La formation de base n'est pas suffisante pour gérer la violence pendant l'exercice de ma fonction	4,6	17,8	39,6	38,0
Les moyens techniques et l'armement mis à ma disposition sont suffisants pour assurer ma sécurité	14,4	21,9	46,1	17,6
L'attention portée au suivi psychologique de membres de mon service qui ont subi des violences est correcte	21,4	31,4	38,5	8,7
Je n'applique pas les techniques enseignées durant la formation de base car elles ne sont pas adaptées à la réalité de mon travail	13,6	35,2	36,0	15,2
J'ai déjà reçu des directives verbales me prescrivant de ne pas me rendre dans certains endroits	54,1	14,8	15,1	16,0

5.3. Perception par rapport à la hiérarchie

86. Les avis sont partagés concernant les réactions suite à des incidents de sécurité (respectivement 48,3% pas d'accord et 51,7% d'accord) et par rapport à la prise de mesures pour garantir la sécurité du personnel (respectivement 51,7% pas d'accord et 48,3% d'accord).

87. 60,3% des répondants ont un avis négatif par rapport à l'attention que porte la hiérarchie à leur sécurité et 71,1% pensent que la hiérarchie ne se soucie pas des répercussions de leur travail sur leur sécurité ainsi que sur celle de leur famille.

88. Les avis concernant l'attention particulière portée aux infrastructures afin de garder un équilibre entre la sécurité du personnel et la convivialité des contacts avec le citoyen sont plutôt positifs (62,3% satisfaits contre 37,7% insatisfaits), ce qui va dans le sens souhaité par la recommandation émise par le Comité permanent P.

89. Par rapport au suivi psychologique de membres du personnel qui ont subi des violences, les avis sont plutôt partagés (52,8% insatisfaits et 47,2% satisfaits).

90. 68,9% des personnes concernées disent ne pas avoir reçu de directives verbales leur prescrivant de ne pas se rendre à certains endroits contre 31,1% qui disent avoir déjà reçu ce genre de directives verbales. Cependant, de grandes différences sont constatées entre corps et services de police. Ainsi, aucun répondant de la WPR BRABANT ne déclare avoir reçu de telles directives alors qu'au sein de la SPC BRUXELLES, ils sont 60% à affirmer avoir déjà reçu des directives verbales leur prescrivant de ne pas se rendre à certains endroits. Ailleurs, le taux de répondants déclarant avoir déjà reçu de telles directives varie: 11,5% pour la zone UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM, 15,5% pour la zone BRUXELLES-OUEST, 23% pour la zone BRUNO, 25% pour la PJF, 26,2% pour la zone MONTGOMERY, 29,4% pour la zone BRUXELLES CAPITALE/IXELLES et 31,5% pour la zone MIDI.

5.4. Perception par rapport à la formation (de base et spécifique en maîtrise de la violence) et perception par rapport aux moyens techniques (et à l'armement) mis à la disposition du personnel

91. De manière générale, le personnel ne semble pas satisfait des formations : 77,6% du personnel concerné pensent que la formation de base n'est pas suffisante et 51,2% du personnel concerné disent ne pas appliquer les techniques enseignées lors de la formation de base car elles ne correspondent pas à la réalité de leur travail. Le constat concernant les formations spécifiques en maîtrise de la violence est également négatif : 59,7% pensent que celles-ci sont insuffisantes.

92. Bien qu'une seule question ait été posée à ce sujet, plus de deux tiers (66,7%) se disent satisfaits des moyens techniques (et armement) mis à leur disposition. Ce résultat semble cohérent avec le fait qu'un peu moins de 40% des répondants disent avoir déjà acquis à leurs frais des moyens pour mieux se protéger. Par ailleurs, seuls 14,8% des répondants disent pratiquer la self-défense ou d'autres sports de combat pour se sentir plus en sécurité dans le cadre de leur travail. *A priori*, il semble que le personnel interrogé soit assez satisfait des moyens techniques et qu'il n'y aurait pas lieu de proposer des actions prioritaires dans ce domaine.

5.5. Autres : la gestion par le dispatching/CIC d'événements pouvant générer de la violence

93. Il ressort de cette question que deux tiers (61,5%) des personnes concernées sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle les dispatchings/CIC gèrent de manière satisfaisante les événements pouvant générer de la violence.

94. À ce sujet, il y a lieu de souligner qu'une enquête spécifique relative à la perception de l'efficacité et de l'efficience des dispatchings et des CIC est en cours.

6. SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE BRUXELLOIS

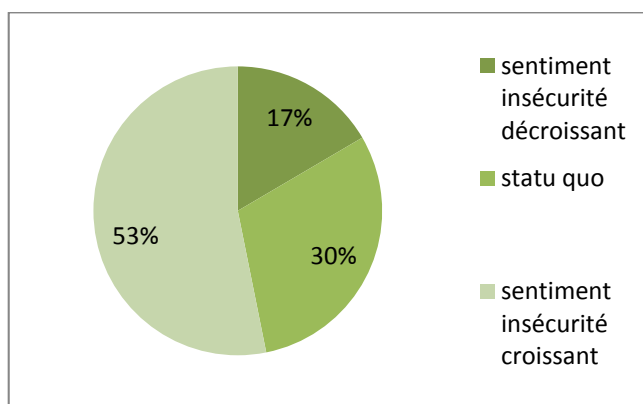
6.1. Évolution du sentiment d'insécurité du personnel des services de police bruxellois

95. Le sentiment d'insécurité des répondants a, en général, augmenté entre le début de leur carrière et aujourd'hui. Il passe de 3,8/10 en moyenne au début de la carrière à 5/10 en moyenne aujourd'hui. Il n'y a pas de différence significative entre zones ou services de police.

96. Comme l'indique le graphique ci-dessous, 53% des personnes interrogées situent leur niveau d'insécurité au travail plus haut aujourd'hui qu'au début de leur carrière, 30% le situent au même niveau et 17% plus bas.

97. Un seuil d'alerte de 7/10 sur l'échelle indiquant le niveau d'insécurité au travail a été établi afin d'évaluer la proportion de membres du personnel ressentant aujourd'hui un niveau d'insécurité élevé : 31,3% disent avoir un niveau d'insécurité au travail égal ou supérieur à 7/10.

Graphique 2 : Evolution du sentiment d'insécurité des membres du personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise



98. Concernant l'auto-évaluation du sentiment d'insécurité, il a été tenu compte des variables indépendantes suivantes afin de voir s'il y avait un lien entre celles-ci et le sentiment d'insécurité perçu par les répondants : l'unité de travail, la fonctionnalité exercée le plus souvent, la victimation, l'âge, l'ancienneté à la police et l'ancienneté dans la fonctionnalité.

99. Les résultats sont significatifs pour l'unité de travail, l'ancienneté à la police, la victimation et la fonctionnalité. En d'autres termes, ces critères influencent le niveau d'insécurité rapporté des répondants. Les membres du personnel des zones de police de BRUXELLES-OUEST, de BRUXELLES CAPITALE/IXELLES, de BRUXELLES-MIDI, de BRUNO et de la SPC Bruxelles ont un niveau d'insécurité rapporté plus élevé. Les répondants des zones de police MONTGOMERY, UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM et la WPR BRABANT ont, quant à eux, un niveau d'insécurité rapporté plus bas.

100. Globalement, les membres du personnel ayant moins de cinq (5) ans d'ancienneté à la police ou, au contraire, ayant plus de 35 ans de carrière ont un niveau d'insécurité rapporté plus bas que leurs collègues. Proportionnellement, les membres du personnel ayant déjà été victimes de violences ont un niveau d'insécurité rapporté plus élevé que ceux n'ayant jamais fait l'objet de violences. En ce qui concerne les fonctionnalités, les membres du personnel s'occupant d'intervention et de travail de quartier ont un niveau d'insécurité plus élevé que dans les autres fonctionnalités.

101. En ce qui concerne l'influence que pouvaient avoir ces paramètres sur l'évolution du sentiment d'insécurité, les résultats sont significatifs ici pour l'ancienneté à la police, l'ancienneté dans la fonctionnalité, l'âge, la victimation et la fonctionnalité. Par ailleurs, il est constaté que le sentiment d'insécurité a augmenté dans toutes les zones et les unités bruxelloises.

102. Les plus anciens à la police semblent moins affectés par les violences subies puisque, comme pour le niveau d'insécurité rapporté, cette catégorie de répondants est également celle qui, proportionnellement, estime que son niveau d'insécurité a baissé entre le début de sa carrière et aujourd'hui. Par ailleurs, ceux ayant moins de trois ans dans leur fonction et les personnes âgées de moins de 30 ans sont proportionnellement plus nombreux à répondre que leur sentiment d'insécurité a diminué. Il y a également un lien entre une évolution croissante du sentiment d'insécurité et le fait d'avoir déjà été victime et certaines fonctionnalités, plus touchées, surtout en ce qui concerne le travail de quartier, un peu en ce qui concerne l'intervention et une évolution croissante mais beaucoup plus modérée en ce qui concerne la circulation et la recherche.

6.2. Dernière victimation

103. Le dernier volet du questionnaire concerne la dernière victimation dont le membre du personnel a été victime. Ces questions portent sur la forme de la (des) violence(s) subie(s), le lieu de ces derniers faits, les suites y données et les raisons éventuelles au cas où la personne n'a pas donné suite.

6.2.1. Formes de violence et lieu où les faits se sont déroulés

104. 480 des 517 répondants ayant des contacts directs avec la population dans le cadre de leur travail déclarent avoir déjà subi l'une ou l'autre forme de violence. Ci-dessous, les résultats concernent les faits subis par les répondants la dernière fois qu'ils ont été victimes. Les répondants avaient la possibilité d'indiquer plusieurs formes de violence subies ce qui explique une fréquence plus élevée que le nombre de répondants.

Tableau17 :Violences auxquelles les membres du personnel ont été confrontés la dernière fois (ensemble du personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise)

Formes de violence	Fréquence	%
Insulte	426	44,7%
Coup volontaire	138	14,5%
Crachat	119	12,5%
Jet d'objet	112	11,8%
Arme autre que arme à feu	30	3,2%
Morsure	22	2,3%
Arme à feu	13	1,4%
Autre	92	9,7%
Total	952	100,0%

105. La dernière fois que les membres du personnel ont été victimes de violences, les formes de violences les plus souvent citées sont les insultes, les coups volontaires, les crachats et les jets d'objet. 13 répondants disent avoir été menacés avec une arme à feu la dernière fois qu'ils ont été victimes.

106. Les derniers faits ont eu lieu en grande partie dans le cadre de la fonctionnalité intervention (entre 30 et 59% selon les éléments ; 31% des insultes par exemple et 59,1% des morsures) suivie par le travail de quartier, la recherche et l'accueil. Les menaces avec arme à feu ont eu lieu essentiellement dans les fonctionnalités accueil, recherche et intervention.

107. La comparaison des formes de violence subies la dernière fois avec l'ampleur ou la fréquence des différentes formes de violence⁵⁸ n'a pas été possible car les échelles de mesure ne sont pas comparables. Dans le cas de l'ampleur des formes de violence subies, le répondant se positionne sur une échelle de fréquence alors que la question relative à la dernière victimation se présente comme un choix multiple entre différentes formes de violence.

108. Étant donné les fonctionnalités mises en évidence, les lieux où se sont déroulés les faits se situent pour 44,1% sur la voie publique, pour 24,1% au commissariat et pour 10,6% dans le véhicule de service.

6.2.2. *Suite(s) donnée(s) lors de la dernière victimation et raison de ne pas donner suite*

109. Dans 12,6% des cas de violence subies signalés, le membre du personnel dit ne pas avoir donné de suite. Dans un cas sur cinq (5) (20,8%), les faits ont fait l'objet d'un procès-verbal (outrage, rébellion, etc.). Dans 11,5% des cas, les répondants disent avoir signalé les faits à la hiérarchie mais c'est surtout le fait d'en parler avec des collègues directs qui domine avec 41,2%. Le «stress team» a été informé dans 10 cas.

110. Dans plus d'un tiers (34%) des raisons de ne pas donner suite, les répondants citent le fait que cela ne sert à rien car les auteurs ne seront pas poursuivis. Dans 29,1% des cas, les répondants déclarent que cela fait partie des risques du métier. Dans 9,9% des cas, les répondants affirment que la hiérarchie ne les suit pas.

111. Aucun lien n'a été trouvé avec les critères d'ancienneté, de fonctionnalité ou d'appartenance à une zone/un service ni de fréquence de contacts avec la population.

7. SYNTHÈSE RELATIVE AU VOLET QUANTITATIF DE L'ENQUÊTE ÉCRITE

112. L'objectif de l'enquête écrite consistait à :

- 1) dresser une image de la nature, de l'ampleur et de l'évolution de la violence commise à l'encontre du personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise. Cette image est subjective puisqu'elle se base sur les perceptions des répondants;

⁵⁸ Annexe 3 – page 10.

- 2) analyser l'impact, s'il y en a un, de ces violences commises contre le personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise sur le fonctionnement policier;
- 3) faire une analyse de la perception relative au support hiérarchique, aux moyens techniques et à la formation;
- 4) évaluer le sentiment d'insécurité ressenti par le personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise.

7.1. Nature, ampleur et évolution des violences commises contre le personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise

113. La violence contre le personnel des services de police dans l'agglomération bruxelloise est une réalité pour beaucoup. D'après notre enquête, 92,8% des personnes interrogées disent avoir déjà été victimes de violence dans le cadre de leur travail. Cette violence se manifeste surtout de manière verbale (55,7%). Cependant, un tiers du personnel interrogé (31,5%) dit avoir déjà été victime de violences physiques. Cette réalité est toutefois moins présente au sein de la PJF BRUXELLES dont certains répondants expliquent cette différence par le fait qu'ils interviennent essentiellement en seconde ligne.

114. La tentative d'élaboration d'un profil des victimes de violence à partir des informations recueillies par le biais du questionnaire aboutit à un membre du personnel présentant les caractéristiques suivantes : être inspecteur, entre 21 et 45 ans, exerçant dans les fonctionnalités intervention, recherche ou travail de quartier. La probabilité d'être victime diminue au-delà de 45 ans. Celle-ci est plus élevée dans la catégorie des moins de dix ans d'ancienneté tant à la police que dans la fonction exercée.

115. Quant à l'évolution des formes et de la gravité des violences commises contre le personnel des services de police de l'agglomération bruxelloise, une majorité des répondants (77,6%) estime que la violence s'exprime de manière plus intense aujourd'hui qu'au début de leur carrière. Il ne semble pas avoir de lien avec le fait d'avoir déjà été victime mais bien avec l'ancienneté au sein de la police. Plus les répondants ont de l'expérience, plus ils expriment fermement leur accord avec le fait que la violence contre les policiers s'exprime de manière plus intense aujourd'hui.

7.2. Impact sur le fonctionnement policier

116. Les informations recueillies par le biais du questionnaire ne permettent pas d'affirmer qu'il y a un impact des violences commises à l'encontre du personnel interrogé sur le fonctionnement policier. De manière globale, deux tiers du personnel interrogé ne pensent pas que la violence subie par les membres des services de police engendre un impact négatif sur leur comportement au travail.

117. Il ressort également que 80,2% des répondants ne se sentent pas stressés au travail du fait des violences commises à leur encontre. 71,3% des répondants ne se sentent pas en insécurité au travail du fait de violences.

118. D'après les résultats, il semble que le personnel fasse une distinction entre le fait d'être en service ou non. En service, la grande majorité du personnel dit ne pas se sentir en insécurité du fait de porter l'uniforme ou la «*nominette*» d'identification. Par contre, en dehors du service, la

proportion du personnel ne portant pas de signes permettant de les identifier comme policier passe à près de 40%. Toujours dans le cadre de leur travail, 38,3% disent avoir déjà acquis à leurs frais des moyens pour mieux se protéger contre 46,9% affirmant ne pas l'avoir fait.

119. Concernant la prise de mesures dans leur vie privée pour garantir leur sécurité, un tiers des personnes interrogées dit avoir déjà pris des mesures spécifiques pour garantir leur sécurité ainsi que celle de leur famille.

120. Une grande majorité du personnel reconnaît l'existence d'endroits sensibles sur le territoire des zones de police et de la police fédérale (excepté pour la WPR BRABANT).

121. Il est mis en évidence que les comportements d'évitement sont dépendants du sentiment d'insécurité et du fait d'avoir déjà été victime.

7.3. Perception par rapport au soutien hiérarchique, à la formation et aux moyens techniques

122. Les avis exprimés par les répondants par rapport au soutien hiérarchique sont assez partagés avec une légère inclinaison vers une perception plutôt négative.

123. Par rapport à la formation, le personnel interrogé se montre plus tranché. La perception de la formation de base et des formations continuées existantes en matière de gestion du stress et de maîtrise de la violence est assez négative. La formation de base en la matière ne serait pas adaptée à la réalité du terrain. Quant aux formations continuées, le problème semble plutôt organisationnel : l'offre serait insuffisante pour répondre à la demande des zones et des services de police de l'agglomération bruxelloise.

124. Les questions relatives à l'équipement technique étaient limitées mais la majorité des répondants se disent satisfaits à ce sujet.

7.4. Sentiment d'insécurité

125. Le sentiment d'insécurité moyen est passé de 3,8 à 5 sur une échelle de 10 entre le début de la carrière et actuellement. Il y a lieu d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une moyenne qui est établie sur l'ensemble du personnel ayant répondu à l'enquête écrite. 53% des répondants disent se sentir plus en insécurité maintenant qu'au début de leur carrière et 31,3% des répondants situent leur niveau d'insécurité à 7 ou plus sur 10.

126. Des différences pour l'unité de travail, l'ancienneté à la police, le fait d'avoir déjà été victime et la fonctionnalité sont constatées. En d'autres termes, ces critères influencent le niveau d'insécurité rapporté des répondants. Les membres du personnel des zones de police de BRUXELLES-OUEST, de BRUXELLES CAPITALE/IXELLES, de BRUXELLES-MIDI, de BRUNO et de la SPC BRUXELLES ont un niveau d'insécurité rapporté plus élevé. Les répondants des zones de police MONTGOMERY, UCCLE/WATERMAEL-BOITSFORT/AUDERGHEM et la WPR BRABANT ont quant à eux un niveau d'insécurité rapporté plus bas.

127. Globalement, les membres du personnel ayant moins de cinq ans d'ancienneté à la police ou au contraire plus de 35 ans de carrière ont un niveau d'insécurité rapporté plus bas que leurs collègues.

128. Proportionnellement, les membres du personnel ayant déjà été victimes de violences ont un niveau d'insécurité rapporté plus élevé que ceux n'ayant jamais fait l'objet de violences. En ce qui concerne les fonctionnalités, les membres de l'intervention et du travail de quartier ont un niveau d'insécurité plus élevé que dans les autres fonctionnalités.

129. De manière générale, une hausse du sentiment d'insécurité dans toutes les zones et services de police concernés par l'enquête est constatée.

8. ANALYSE QUALITATIVE DES COMMENTAIRES ÉMIS PAR LES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE INTERROGÉS

130. Les lignes qui suivent traitent des commentaires émis par les membres du personnel des services de police bruxellois interrogés. Il y a lieu d'insister sur le fait qu'il s'agit de perceptions de la part des répondants. Elles ne sont pas forcément représentatives de l'opinion dominante parmi les membres du personnel ayant participé à l'enquête. Elles peuvent donc même parfois diverger par rapport aux résultats quantitatifs mieux détaillés ci-avant.

131. Le travail effectué dans le cadre du dépouillement des résultats a consisté à extraire les thèmes principaux abordés par les répondants de leurs commentaires relatifs aux violences commises à leur encontre, toutes zones et services de police confondus. Comme précisé précédemment, les propositions émises par certains répondants n'ont pas été analysées sous l'angle de la légalité, de la faisabilité ou encore de leur pertinence.

8.1. La justice

132. Le pilier judiciaire est le thème le plus souvent cité par les répondants de l'enquête écrite relative aux violences commises contre les policiers bruxellois. Les commentaires se déclinent sous plusieurs aspects qui peuvent être classés en deux catégories : d'une part, les constats et les conséquences et d'autre part, les propositions pour diminuer les actes violents commis contre les policiers:

133. Les constats et leurs conséquences sont déclinés comme suit :

- 1) le système judiciaire est souvent perçu par les répondants comme trop laxiste de manière générale;
- 2) nombre de répondants a le sentiment qu'il y a peu ou pas de poursuites des actes violents commis à l'égard du personnel de police, ce qui a pour corollaire, selon eux, le développement d'un sentiment d'impunité et un manque de respect croissant pour la fonction de police de la part des auteurs;
- 3) le manque de poursuites en justice est l'une des causes de démotivation du personnel. Le personnel ne ferait pas systématiquement de procès-verbal lorsque des actes violents sont commis envers des membres des services de police (menaces, rébellion, outrage,...) car celui-ci a le sentiment que cela ne sert à rien.

134. Les propositions émises par le personnel interrogé sont les suivantes :

- 1) les actes de violence commis contre des policiers devraient être systématiquement poursuivis et punis de manière plus sévère, afin de lutter contre le sentiment d'impunité des auteurs;
- 2) mettre en place un système de SAC (sanctions administratives communales) pour des faits qui ne seraient pas poursuivis (intimidation, diffamation,...). De plus, les services de police devraient se constituer systématiquement partie civile;
- 3) sensibiliser les magistrats au travail des services d'intervention de la police.

135. Pour beaucoup, il faudrait envisager un système qui permette aux tribunaux de condamner plus sévèrement toute forme de violence contre le personnel des services de police. La demande plaide en faveur de peines prononcées dans des délais plus rapides, pour des sanctions fermes et exécutées. Certains disent qu'il règne dans certains quartiers un sentiment d'impunité car les auteurs ne seraient pas punis. Pour d'autres, le respect du policier est devenu rare surtout dans certains groupes de population. Punir quelqu'un qui n'a rien fait est reconnu comme très grave et doit être évité à tout prix mais ne pas punir quelqu'un qui a commis un acte répréhensible est tout aussi grave et incite, selon certains, les fautifs à ne pas changer d'attitude.

8.2. Le manque de soutien de la part de la hiérarchie

136. Ce sujet est abordé de nombreuses fois par les répondants et vient juste après les remarques formulées par rapport à la justice. Cela confirme d'une certaine manière la perception assez partagée des répondants en ce qui concerne le soutien hiérarchique abordé dans la partie quantitative de l'enquête écrite.

137. Les points les plus souvent cités sont les suivants :

- 1) un manque de suivi, parfois volontaire, au niveau de la police où l'on ne donnerait pas de suites à des procès-verbaux rédigés par des policiers victimes de violence dans l'exercice de leurs fonctions ;
- 2) il serait régulier, selon certains, que les faits d'outrages ou de rébellions ne soient pas actés étant donné le peu (ou l'absence) de suites données. De plus, il arriverait que la hiérarchie dissuade le personnel d'acter ou demande de minimiser les faits (par exemple, déclarer un incident plutôt qu'une forme de violence commise contre le policier) ;
- 3) la hiérarchie ne serait pas assez à l'écoute.

8.3. Le pilier formatif

138. La formation revient régulièrement à la lecture des commentaires des répondants. La formation de base ainsi que les recyclages en matière de maîtrise de la violence ne seraient pas suffisants pour certains répondants eu égard aux risques quotidiens du métier. Ce constat correspond aux résultats relatifs à la perception des répondants par rapport à la formation abordée dans le volet quantitatif de l'enquête écrite. D'autres soulignent l'importance de miser sur les techniques de communication dans la formation de base.

139. Pour certains, la formation de base serait trop courte et la formation continuée très difficilement disponible tant en ce qui concerne la gestion du stress que la self-défense.

140. Pour beaucoup, il faudrait revoir la formation continuée, tant au niveau de la forme que celle-ci revêt que de sa mise en application.

141. La difficulté de mettre en application les principes de la GPI 48 a été relevée à plusieurs reprises. Par manque de personnel, de temps, de moyens, peu de policiers arrivent à obtenir leurs quatre séances d'exercices de tir par an. Un exemple : un répondant dit que son dernier exercice remonte à un an et demi. D'autres disent qu'il y a trop de matière à voir en quatre journées de formation par an (menottes, fouilles, «pepper spray», TTI, bâton télescopique, ...).

142. Par rapport à la forme de la formation continuée destinée à gérer la violence, certains proposent de revoir la formation des jeunes recrues car celles-ci ne seraient pas assez préparées à gérer des situations violentes. Un répondant s'explique : *«Lorsqu'elles sont confrontées à la police certaines personnes perdent leurs moyens et peuvent lâcher leur stress sur nous. D'un autre côté, il n'est pas normal que des jeunes agents soient mis en patrouille sans un encadrement valable. Notre métier nécessite une analyse des personnes afin de nous adapter à elles. Il faut être un peu psychologue dans ce métier et apprendre aux policiers à intervenir dans des situations de stress et de violence afin d'éviter l'amplification de la violence lors d'intervention. Avant, cela était fait par l'encadrement et l'expérience».*

143. Dans le même ordre d'idée, il est suggéré que les jeunes inspecteurs qui débutent dans une zone soient mis en service pendant une année ou deux dans du travail de quartier afin de connaître et de comprendre la commune et ses habitants. Ils en tireraient ensuite les bénéfices lors de l'exercice de leur métier dans une autre fonctionnalité telle que l'intervention.

8.4. Une évolution de la société

144. Certains répondants ont le sentiment que les situations violentes vis-à-vis de la police étaient probablement moins nombreuses mais au moins aussi violentes. Actuellement elles deviennent monnaie courante. Le sentiment d'impunité (ou l'impunité effective) y est, selon certains, probablement lié.

145. La violence ne serait pas généralisée ou en tout cas, elle ne se manifesterait pas de la même manière selon les zones de police.

146. Beaucoup partagent l'avis d'un sentiment d'impunité au niveau de certains groupes de population. Ces groupes refusent l'autorité policière parce qu'ils savent qu'ils ne risquent pas de sanctions et se sentent donc intouchables.

147. Certains visent plus particulièrement le public jeune, issu de l'immigration, qui n'aurait pas ou peu de respect pour la fonction de police. Le métro est également cité à plusieurs reprises comme étant un lieu où le policier se sent en insécurité. Certains quartiers sont également épinglés comme celui du Midi. Et d'expliquer que dans certaines zones comme celle de BRUXELLES-MIDI, la population a d'autres normes, ne parle pas forcément l'une des langues nationales, n'a parfois pas de documents d'identité ou n'a pas de domicile fixe. Dans certains quartiers, le personnel sera plus prudent lors de l'exécution de contrôles car la situation peut vite dérapier.

148. Certains souhaitent une sensibilisation du citoyen ainsi que des sanctions plus sévères pour les auteurs de violences commises contre un policier afin de lutter contre ce phénomène.

8.5. L'estompement de la norme

149. De nombreux répondants soulignent le fait qu'une partie de la population est consciente de ses droits mais très peu voire pas du tout de ses devoirs. Certains répondants disent constater que toute action policière devient prétexte à un juron ou une remarque désobligeante voire même à des menaces ou de l'agressivité physique. Pour ces répondants, le respect de la fonction et de la personne s'efface, les normes et les valeurs de la société s'estompent au fil du temps. Certains répondants ont le sentiment qu'il est plus facile pour le citoyen de porter plainte que pour le policier de se défendre. La procédure SALDUZ n'aurait fait que renforcer auprès de certains publics le sentiment d'impunité et le manque de respect. À cela s'ajoute le constat de certains que les autorités administratives et judiciaires ainsi que les services de contrôle ne font pas assez confiance au policier. Cette situation entraîne auprès de ces répondants une démotivation au travail et une certaine peur de faire leur travail par crainte de devoir aller s'expliquer auprès des services internes et externes de contrôle.

150. Certains répondants déclarent que des collègues craignent de faire leur travail dans certains lieux ou auprès de certains publics, que ce soit du travail d'intervention ou lors de contrôles dans la circulation par exemple, de peur de réactions violentes (verbales ou physiques) de la part de citoyens, de peur de devoir ensuite se justifier auprès des services de contrôle parce que la personne a porté plainte. D'après ces policiers, certains citoyens connaissent mieux leurs droits que leurs devoirs.

151. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui expriment le souhait que les plaintes infondées et fausses soient poursuivies. Il y aurait selon eux trop de plaintes injustes à charge des policiers.

8.6. L'impact des médias

152. Les médias joueraient, selon certains répondants, un rôle important en ayant tendance à ne montrer que le côté négatif du travail policier. Par exemple, mettre en avant les erreurs de certains collègues, donner uniquement la version des citoyens mécontents de la police. Et de nuancer que les erreurs doivent en effet être sanctionnées mais que l'image véhiculée est telle que le citoyen se forge une idée très négative de la fonction de police et le fait largement ressentir lors d'interventions: "*Vous ne servez à rien... on a cambriolé chez moi, où étiez-vous ? A quoi vous servez ?...*" Certains citoyens menacent d'en référer à la hiérarchie, au monde politique, à la presse voire aux différents organes de contrôle de la police si l'intervention dans le respect de la loi et des pouvoirs qui sont octroyés aux fonctionnaires de police, ne correspond pas à leur souhait. Certains répondants insistent sur le fait qu'ils passent parfois plus de temps à aller se justifier suite à des plaintes injustifiées de citoyens qu'à effectuer leur travail. Le citoyen ne comprend pas souvent le temps que prend l'arrivée sur place suite à son appel étant donné que le nombre de patrouilles sur le territoire est parfois insuffisant, qu'il faut tenir compte des aléas du trafic et que les missions sont traitées par ordre de priorité. Dès que la patrouille arrive sur place, le requérant est souvent très agressif verbalement ou par geste. À terme, cette agressivité constante finit par saper la motivation du personnel.

153. Cependant, si une majorité des répondants est d'avis que la violence augmente, d'autres nuancent en disant que la violence physique peut être évitée par l'attitude du policier qui doit permettre la désescalade lors d'interventions par exemple.

8.7. Un manque de moyens humains et techniques

154. Le manque de moyens humains et techniques est cité à plusieurs reprises mais dans une moindre mesure que la responsabilité de la justice ou le manque de soutien de la hiérarchie et des autorités en général.

155. Certains mettent en avant un manque de personnel, une mauvaise répartition du travail où tout arrive à l'intervention, un armement insuffisant et parfois obsolète (gilets pare-balles, matraques télescopiques,...).

156. Un membre du personnel effectuant du travail de quartier dans une zone de police de l'agglomération bruxelloise souligne la contradiction entre le port obligatoire du gilet pare-balles avec la fonction d'inspecteur de quartier car cela donnerait un sentiment d'insécurité à la population et cela donnerait également un faux sentiment de sécurité au fonctionnaire lui-même car le gilet ne doit pas être considéré comme un moyen de défense.

8.8. Les commentaires vis-à-vis du «Community policing»

157. Plusieurs commentaires de membres du personnel ont trait au «Community policing». Voici un extrait assez significatif : *«Au travers des notions du 'Community policing' ainsi que de la loi sur la fonction de police, la police et l'exercice de la fonction de police se sont dotés d'une vision démocratique. Le policier n'est plus un super citoyen au dessus des lois. Le policier se doit d'être proche, convivial, social et sociable, à la hauteur du citoyen. Cette image angélique et politiquement correcte a complètement obéré une réalité de terrain: si le citoyen lambda a pu apprécier ce progrès, c'est bien le citoyen 'infractionnel' qui en a profité. Un système a été aboli mais n'a pas été remplacé par un autre. Les droits du citoyen face à l'autorité de police ont été consacrés. Pas les devoirs. Combien de rebellions, d'outrages et autres voies de faits sur des policiers ? Combien de classement sans suite ... Il reste donc aux policiers, de terrain, à résoudre la quadrature du cercle :respecter envers et contre tout les droits du citoyen et se faire respecter afin de permettre l'exercice de sa fonction. Si un article du code pénal incriminait spécifiquement et sévèrement toute violence envers les policiers et magistrats, les droits de chacun redeviendraient alors égaux. Il faut que tout citoyen comprenne que les policiers ne sont ni des punching-balls, ni des défouloirs. C'est aussi une question de démocratie. Il sera alors opportun de réaliser une nouvelle enquête sur les violences subies par les policiers.»*

158. Au travers de ce commentaire et d'autres, il semble que le modèle du «Community policing» soit parfois remis en cause et vécu comme un sentiment d'échec car il n'a pas permis de rapprochement entre la police et une partie de la population. Comme si la mise en œuvre de la police de proximité n'avait pas abouti en laissant un goût amer à certains policiers sur le terrain. A ce sujet, plusieurs études sociologiques^{59 60} tentent de comprendre les limites de

⁵⁹ BORAKOVA B., MOUTON M., Dimensions et limites de l'application du modèle de community policing en FRANCE, FRANCE, 2009.

l'application du modèle du «Community policing», notamment en analysant en parallèle les résultats obtenus Outre-Atlantique et en FRANCE. Ces études démontrent que, si des deux côtés de l'Atlantique, il y a eu une évolution dans les modes de gouvernance de la sécurité urbaine et donc une certaine convergence de ces modes de gouvernance, la mise en œuvre pratique de la police de proximité est fort différente entre les modèles français et anglo-saxons. Alors qu'au ROYAUME-UNI et aux ÉTATS-UNIS, le mode de gouvernance de la sécurité urbaine s'ancre dans les communautés, la participation des citoyens en FRANCE, et par extension en BELGIQUE, reste marginale.

8.9. La spécificité des fonctionnalités et des services

159. Certains nuancent l'existence de la violence selon le service, la nature locale ou fédérale de celui-ci ou, encore, la fonctionnalité exercée au sein d'une même zone de police.

160. Les répondants de la PJF de BRUXELLES déclarent être moins confrontés à la violence étant donné qu'ils travaillent dans un service intervenant en deuxième ligne. Lors de perquisitions, par exemple, leur travail se déroule généralement dans le calme. Ce personnel n'intervient pas dans des situations «à chaud». Il en va de même pour le personnel des services de recherche locale.

161. Certains affirment que le risque de violence est plus grand à l'intervention et à la circulation. Le travail de quartier apparaît également comme une fonctionnalité potentiellement plus à risque mais cette fonctionnalité est surtout décrite comme une opportunité pour les jeunes recrues qui pourrait leur permettre de connaître et comprendre la zone de police, ses quartiers et sa population. Ces membres du personnel n'ont, en effet, pour la plupart, jamais vécu à BRUXELLES et ne connaissent pas la région. Cette connaissance pourrait ensuite servir lorsque le policier sera amené à travailler dans d'autres fonctionnalités au sein de la zone de police.

9. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES DES RÉPONDANTS

162. L'examen des commentaires de l'enquête écrite relative aux violences commises contre les policiers a abouti à déterminer des thèmes tant certaines idées ou avis étaient partagés par de nombreux répondants.

163. Il ressort de ces commentaires que la violence ne semble pas être l'élément le plus important mais qu'elle est la conséquence visible du fonctionnement (ou des dysfonctionnements) à différents niveaux : la hiérarchie du personnel, les autorités administratives et judiciaires, les services de contrôle interne et externe de la police. Le personnel n'est pas d'accord avec la phrase commune «*ce sont les risques du métier*» car il ne s'est pas engagé pour cela. Le risque de violence n'est pas montré du doigt en tant que tel. Il existe et le personnel en est conscient. Mais ce que beaucoup ne semblent pas accepter, ce sont les suites qui paraissent inexistantes en cas d'acte violent commis à l'encontre d'un membre des services de police ou les sanctions perçues comme trop faibles.

⁶⁰ DONZELOT J., WYVEKENS A., Le community policing aux Etats-Unis, un mode alternatif de règlement de conflits urbains, Centre d'Etudes des Politiques Sociales, FRANCE, avril 2010.

164. Au niveau policier, les manques dans la formation de base en matière de gestion des situations conflictuelles ou violentes, les difficultés d'accès aux formations continuées en matière de gestion du stress et en matière de gestion de la violence, l'inadéquation du pôle de formation à la réalité de la rue sont mis en cause dans le manque de préparation du personnel policier à la gestion de situations violentes.

165. Au niveau des autorités, les répondants demandent une prise de conscience et la prise de mesures pour lutter contre ce phénomène. Au niveau policier, il est demandé que la hiérarchie fasse preuve de plus d'empathie pour le personnel victime de violence et prenne des mesures systématiques en cas de violence, notamment en se constituant systématiquement partie civile dans de tels cas. Au niveau des autorités judiciaires, il est demandé de revoir le système de sorte que les violences commises contre les policiers soient systématiquement poursuivies et que les sanctions soient fermes et plus sévères.

166. Le «Community policing» est perçu comme un système qui a profondément modifié la vision de l'exercice de la fonction de police. Selon certains, la majorité de la population apprécie ce changement mais c'est au citoyen «*infractionnel*» qu'il profiterait. Les droits des citoyens sont mieux encadrés, protégés mais qu'en est-il des auteurs de violence contre les policiers ? Si un article du Code pénal incriminait spécifiquement et sévèrement toute violence envers les fonctionnaires de police, les droits de chacun seraient perçus comme égaux. Il importe pour les répondants que les citoyens soient sensibilisés. Les commentaires relatifs au «Community policing» laissent penser que la mise en œuvre pratique du modèle est vécue par certains comme un échec. Ce sentiment entraîne une perte de confiance dans le modèle. Il faudrait chercher les raisons qui expliquent que la mise en œuvre ne semble pas avoir abouti, pour réduire le décalage entre la police et les citoyens ou tout du moins une partie de ceux-ci. Parmi ces raisons, citons le besoin d'un ancrage plus profond dans les communautés avec une participation communautaire plus prégnante, une présence sur le terrain qui vise également les désordres mineurs (incivilités,...) pour lutter contre le sentiment d'insécurité, etc. L'idée centrale est de réduire le décalage parfois profond entre la police et les citoyens.

167. Pour finir, soulignons le fait que de nombreux commentaires se voulaient constructifs. L'enquête écrite, de manière générale, a été bien accueillie et a généré auprès des répondants beaucoup d'attentes afin que soient revus les éléments précités pour arriver à une meilleure gestion de la violence contre les policiers dans l'agglomération bruxelloise.